



**Analyse des leviers et obstacles au développement
des organisations de producteurs dans le secteur
de l'élevage en Wallonie
Étude & Résultats**

Mars 2021

Freins & Leviers pour la mise en place d'OP dans les secteurs de l'élevage

Étude menée durant les mois de janvier à mars 2021

Version revue, mai 2021

Table des matières

Résumé.....	6
1 Introduction	7
2 Cadrage de l'étude	8
2.1 Objectifs de l'étude	8
2.2 Périmètre de l'étude	8
2.2.1 Filières concernées	8
2.2.2 Étapes de la chaîne de valeur concernées	8
3 Méthodologie.....	9
3.1 Concepts mobilisés.....	9
3.1.1 Concept de verrouillage.....	9
3.1.2 Composantes du verrouillage, leviers et mesures opérationnelles	9
3.1.3 Application à la présente étude	10
3.2 Collecte de données.....	10
3.2.1 Cadrage de la collecte de données.....	10
3.2.2 Modalités et déroulement des entretiens	11
3.2.3 Parties prenantes consultées lors de l'enquête	12
4 Cartographie de la situation des OP en Wallonie aujourd'hui	14
4.1 Le contexte juridique et institutionnel des OP	14
4.1.1 Cadre européen	14
4.1.2 Cadre wallon	16
4.1.3 En d'autres mots.....	17
4.1.4 Clarification des termes.....	17
4.1.5 Cadre institutionnel wallon	19
4.1.6 Autres aides et programmes	19
4.2 Les OP et GP reconnus en Wallonie	21
4.3 Les impacts pour les producteurs adhérents.....	24
4.4 La création d'une OP comme une des formes possibles d'un projet collectif	24
5 Caractérisation du verrouillage autour de la reconnaissance OP	27
5.1 Verrouillage considéré	27
5.2 Vision d'ensemble des composantes du verrouillage considéré	27
5.3 Description des composantes du verrouillage.....	28
5.3.1 V1. Intérêt de la coopération : Les avantages à la coopération/collaboration entre acteurs restent mal connus du maillon production des secteurs de l'élevage	28
5.3.2 V2. Émergence des dynamiques collectives : L'émergence de dynamiques collectives dépend généralement des situations économiques de la filière et ses acteurs	28
5.3.3 V3. Dynamique collective : L'engagement dans une dynamique collective fait peur	30
5.3.4 V4. Mise en place : L'élaboration d'un projet collectif et sa mise en place est un parcours semé d'obstacles	31
5.3.5 V5. Acceptation : L'acceptation d'une nouvelle structure dans le paysage économique et institutionnel existant n'est pas toujours évidente.....	32
5.3.6 V6. Connaissance : L'existence de la reconnaissance OP est peu connue sur le terrain	33
5.3.7 V7. Compréhension : La faible compréhension des rôles potentiels d'une OP explique la faible motivation à chercher une reconnaissance en tant qu'organisation de producteurs.....	35

5.3.8	V8. Procédure : La procédure de demande de reconnaissance est perçue comme complexe et lourde	36
5.3.9	V9. Accès aux aides : L'accès aux aides de démarrage est perçu comme une démarche complexe et lourde	37
5.3.10	V10. Pertinence des aides : Les aides de démarrage sont utiles et pertinentes pour certains mais inadéquates pour d'autres	38
5.3.11	V11. Pertinence à long terme : Les rôles que pourront prendre les OP à l'avenir sont peu connus et/ou garantis	39
5.4	Répartition des composantes de verrouillages le long des six étapes de reconnaissance	41
6	Leviers, mesures et catégorie d'acteurs	42
6.1	Leviers et mesures associés aux composantes V1, V2 et V3, pour faciliter l'étape 1 de la reconnaissance OP	43
6.2	Leviers et mesures associés aux composantes V4 et V5, pour faciliter l'étape 2 de la reconnaissance OP	47
6.3	Leviers et mesures associés aux composantes V6 et V7, pour faciliter l'étape 3 de la reconnaissance OP	50
6.4	Leviers et mesures associés à la composante V8, pour faciliter l'étape 4 de la reconnaissance OP	54
6.5	Leviers et mesures associés aux composante V9 et V10, pour faciliter l'étape 5 de la reconnaissance OP	55
6.6	Leviers et mesures associés à la composante V11, pour faciliter l'étape 6 de la reconnaissance OP	58
7	Conclusions & Perspectives	60
8	Bibliographie	61
9	Annexes	64
	Annexe 1. Description du projet de la Stratégie Bio Wallonie	64
	Annexe 2. Reconnaissance des OP	65
	Annexe 3. Frais admissibles dans le régime d'Aides au démarrage	67
	Annexe 4. Mesures opérationnelles et catégories d'acteurs	67

Liste des figures

Figure 1 : Illustration générique des stratégies des acteurs et des différents composants pouvant verrouiller une situation.....	9
Figure 2 : Schématisation des composants, leviers et mesures opérationnelles d'un verrouillage....	10
Figure 3 : Schématisation des différents points d'entrée possibles pour l'étude.	11
Figure 4 : Répartition des structures rencontrées lors des entretiens individuels.....	12
Figure 5 : Itinéraire de reconnaissance en OP	25
Figure 6 : Représentation des influences du cadre légal, technique et financier aux différentes étapes de constitution et de développement d'une OP.....	26

Liste des tableaux

Tableau 1: Liste des parties prenantes consultées lors des entretiens semi-dirigés.....	13
Tableau 2 : Distinction des missions des OP commerciales et non commerciales.....	18
Tableau 3 : Départements en charge de la reconnaissance OP et les aides au démarrage	19
Tableau 4 : Aides disponibles au sein de la DBQEA	20
Tableau 5 : Liste des GP & OP reconnus en Wallonie	21
Tableau 6 : Liste des GP et OP et quelques caractéristiques-clés.....	22
Tableau 7 : Liste des 11 composants du verrouillage à la reconnaissance en OP.	27
Tableau 8: Répartition des composants de verrouillage selon les 6 étapes.....	41
Tableau 9 : Liste des leviers et mesures opérationnelles de la composante V1	43
Tableau 10 : Catégories d'acteurs identifiés pour les mesures opérationnelles associées à V1.	44
Tableau 11 : Liste des leviers et mesures opérationnelles pour les composants V2 et V3	45
Tableau 12: Catégories d'acteurs identifiés pour les mesures opérationnelles associées à V2 et V3.	46
Tableau 13 : Leviers et mesures opérationnelles des composants V4 et V5.....	47
Tableau 14 : Catégories d'acteurs identifiés pour les mesures opérationnelles associées à V4 et V5.	48
Tableau 15 : Liste des Leviers et mesures opérationnelles des composants V6 et V7.....	50
Tableau 16 : Catégories d'acteurs identifiés pour les mesures opérationnelles des composants V6 et V7.....	53
Tableau 17 : Liste des leviers et mesures opérationnelles identifiées pour la composante V8.....	54
Tableau 18 : Catégorie d'acteurs identifiés pour les mesures opérationnelles de la composante V8.	54
Tableau 19 : Liste des leviers et mesures opérationnelles identifiées pour les composants V9 et V10	55
Tableau 20 : Catégorie d'acteurs identifiés pour les mesures opérationnelles des composants V9 et V10	57
Tableau 21 : Liste des leviers et mesures opérationnelles identifiées pour la composante V11.....	58
Tableau 22 : Catégories d'acteurs identifiés pour les mesures opérationnelles de la composante V11	59

Résumé

En 2015, la Région Wallonne reconnaît le statut d'Organisation de Producteurs préalablement défini et détaillé par le Règlement européen de 2013 (no 1308/2013) portant sur l'Organisation Commune des Marchés. Depuis lors, quelques structures agricoles se sont fait reconnaître en tant que Groupements de Producteurs (GP) et Organisations de Producteurs (OP) encouragées par un mécanisme d'aides au démarrage mis en place depuis 2016. Malgré cet appui financier et une perspective, a priori, stratégique pour le secteur de la production, la reconnaissance en OP reste peu populaire. On compte 4 GP et 6 OP enregistrées au moment de la réalisation de la mission.

Cette étude a pour objet de documenter et analyser cette situation. La réalisation de plus de quarante entretiens menés auprès d'acteurs.rices de terrain (éleveurs, membres de coopérative, GP ou OP, structures de conseil et de défense du milieu agricole) directement confronté.e.s - théoriquement ou pratiquement- aux OP, a permis de mettre en lumière les éléments incitatifs et les éléments bloquant du processus de recherche de cette reconnaissance.

La méthodologie de Sytra permet d'appréhender une situation verrouillée et d'en explorer les multiples explications. En considérant *la reconnaissance en Organisation de Producteurs* comme le verrouillage principal, les entretiens et leur analyse permettent d'identifier onze composantes à ce verrouillage. Pour lever ces onze composantes, 33 leviers et 74 mesures opérationnelles ont été définis et sont présentés dans ce document. L'ensemble de ce contenu est issu des échanges menés avec les acteurs et met en évidence un intérêt fort pour les structures collectives et coopératives, un manque d'appui pour s'engager dans ces dynamiques, une certaine confusion autour du statut OP, un manque de connaissance de ses avantages et spécificités par rapport à d'autres structures juridiques déjà existantes et une lourdeur et relative complexité des démarches administratives associées à l'ensemble des initiatives collectives.

Un premier travail d'identification des catégories d'acteurs à mobiliser pour chacune des mesures opérationnelles a été fait et ouvre la voie à une multitude de chantiers. Une observation importante qui s'est dégagée tout au long du procédé est l'intérêt et la volonté de partage et d'échange qu'ont manifesté l'ensemble des acteurs rencontrés. Le renforcement du secteur de la production via le développement de structures et initiatives commerciales ou non commerciales passionne et mérite encore réflexion et échanges avec les acteurs de terrain. Les soutiens financiers et appuis techniques sont nécessaires mais méritent également d'être évalués et discutés avec les bénéficiaires.

Après cinq ans d'existence de la reconnaissance OP et du régime d'aides au démarrage, le moment est idéal pour capitaliser les expériences existantes et construire une approche plus ambitieuse pour la Wallonie. Une approche et vision, au sein desquelles, les OP aux côtés d'autres structures jouent un rôle pertinent pour le développement des filières et du secteur agricole wallon. Cette étude doit pouvoir contribuer à la construction de cette vision.

1 Introduction

« Le secteur de l'élevage bovin wallon traverse une crise majeure »¹. La compétition internationale, la multiplication des règles de production combinée à une faible valorisation de celles-ci, la diminution de la consommation de viande, le rôle central attribué à l'élevage dans la crise climatique et les diverses crises sanitaires ont affaibli le secteur. Ces tendances et critiques sont lourdes à porter pour des acteurs souvent isolés dans un secteur d'activités où les changements de pratiques requièrent des implications techniques et économiques significatives. De plus, les multiples expériences et témoignages illustrent à quel point un changement de pratiques peut entrer en conflit avec des modèles et des façons de faire hérités dont il est difficile de se défaire.

Pour répondre à certains des défis mentionnés ci-dessus, le regroupement des producteurs est une option qui s'est développée dans de multiples contextes et époques avec une diversité importante dans l'intensité et les formes mises en places. Avec la reconnaissance des Organisations de Producteurs (OP) par l'UE en 2013 et la traduction du texte pour la Région Wallonne en 2015, il était attendu que cette forme légale fasse l'objet d'un engouement fort de la part des acteurs et que ceux-ci s'inscrivent rapidement dans des dynamiques collectives. Le statut d'OP reconnue permet notamment de bénéficier d'exemptions aux règles de concurrence de l'UE, par exemple pour les négociations collectives menées au nom de leurs membres, ou pour certaines mesures de régulation de l'offre. Par ailleurs, les OP peuvent assurer des rôles d'appui à leurs membres, tels que des services de conseil technique et logistique ou encore un accompagnement dans la gestion de la qualité et de la commercialisation des produits.

La Wallonie reconnaît d'une part des OP et d'autre part des groupements de producteurs (GP) qui peuvent représenter un stade préalable à la constitution d'OP. Selon les informations partagées dans l'appel, un nombre restreint d'OP et GP ont déjà été reconnus en Wallonie, et ceux-ci sont inégalement réparties entre les différents secteurs d'élevage et les régions agricoles. Par ailleurs, au niveau belge, il existe une distinction de reconnaissance entre la Wallonie et la Flandre : pour cette dernière, il faut être une coopérative pour être une OP alors que d'autres formes associatives peuvent être reconnues comme OP en Wallonie. Ces distinctions de statuts et bénéfiques assortis entre associations, coopératives et OP/GP selon les régions, rendent la lecture et compréhension de ce dispositif relativement complexes pour les producteurs².

Malgré les programmes d'aides de la Région Wallonne, le nombre d'OP et GP n'augmente pas significativement et ce type d'organisation semble peu populaire chez nous par rapport à d'autres pays d'Europe. Afin de potentiellement augmenter le nombre de dynamiques collectives et de mieux répondre aux besoins des producteurs, il est essentiel de mettre en évidence le verrouillage à l'œuvre par rapport à l'émergence et au développement de ce type d'organisations. Ce verrouillage est-il lié à une complexité administrative, à un manque d'informations, à des bénéfices économiques finalement réduits et/ou encore à des facteurs socio-culturels ?

Cette étude menée sur 8 semaines a permis de rencontrer un panel large et diversifié d'acteurs et d'approfondir ce thème en étudiant des expériences existantes et les questions pour l'avenir.

L'identification précise des composantes du verrouillage, et leur mise en contexte, donne lieu à la formulation d'une série de mesures opérationnelles.

¹ Cahier de prospective de l'IWEPS, n°3, Les futurs incertains de l'élevage bovin en Wallonie, juillet 2020. <https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2020/06/CAPRO03-complet-1.pdf>

² Pleinchamp, Coopérer en Wallonie, une utopie ?, Page du CSA, avril 2020

2 Cadrage de l'étude

2.1 Objectifs de l'étude

Face aux constats présentés ci-dessus et aux discussions sur la possible mobilisation de budgets pour les OP dans le contexte de la prochaine PAC, le Collège des producteurs a émis le souhait de réaliser un diagnostic et une réflexion prospective au sujet du dispositif des OP en Wallonie. L'étude s'articule donc autour de deux objectifs principaux:

- **Objectif 1 :** L'analyse des leviers et obstacles au développement des organisations de producteurs dans les secteurs de l'élevage en Wallonie ;
- **Objectif 2 :** L'établissement de propositions d'amélioration qui permettront de faciliter le développement des OP en Wallonie.

Cette étude n'a donc pas pour objet de confirmer ou d'infirmer la pertinence des structures OP mais bien d'étudier la situation actuelle et de rendre visibles les difficultés et les pistes identifiées par les acteurs du terrain pour les dépasser.

L'intérêt pour des formes d'organisations entre producteurs est très présent dans les entretiens et différentes initiatives se développent pour repenser et améliorer la place des éleveurs dans la chaîne de valorisation du produit. Les OP sont l'un des outils existants. Cette étude se veut donc une voie d'ouverture vers une réflexion collective et participative sur le développement durable des filières agricoles en Wallonie et les rôles potentiels des OP dans ce développement.

2.2 Périmètre de l'étude

2.2.1 Filières concernées

Le thème de l'étude visait principalement le secteur de l'élevage. Dès lors, la plupart des entretiens ont été menés avec des acteurs actifs dans les différentes filières d'élevage (Filière bovin laitier, bovin viande, aviculture, ovins, caprins et porc) (voir 2.2.3).

A l'étude des résultats, les leviers et mesures se révèlent valables et applicables à toutes les filières de production et pas uniquement aux filières de l'élevage. Une composante (Composante V2) attire l'attention sur la spécificité des filières et le besoin d'en connaître les acteurs, relations et logiques commerciales pour garantir la pertinence d'une nouvelle organisation.

2.2.2 Étapes de la chaîne de valeur concernées

L'étude se concentre principalement sur l'amont - soit sur le secteur de la production animale et les organismes de conseil et d'appui qui les défendent, les encadrent et les soutiennent. L'extension de l'étude à certains acteurs de l'aval pourrait amener un complément d'informations stratégiques.

3 Méthodologie

3.1 Concepts mobilisés

3.1.1 Concept de verrouillage

Un *verrouillage socio-technique* est une situation dans laquelle la diffusion d'une innovation qui pourrait être pertinente pour de nombreux utilisateurs est freinée par le régime socio-technique déjà existant, c'est-à-dire par les stratégies et les investissements économiques et techniques déjà mis en place par l'ensemble des acteurs concernés. Ces stratégies et investissements agissent alors comme des blocages à l'innovation³.

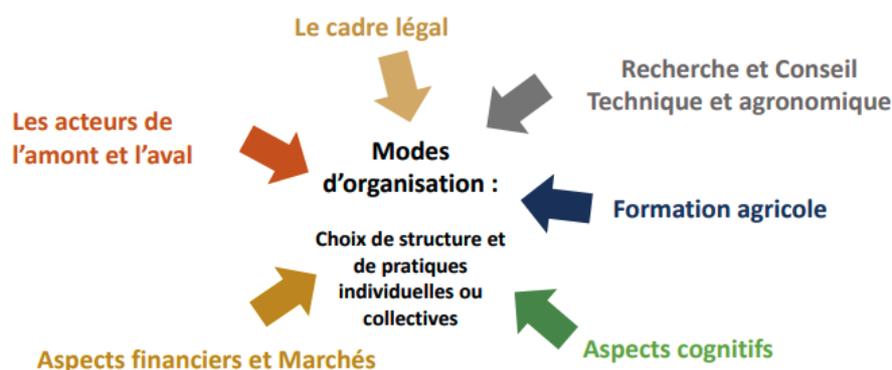


Figure 1 : Illustration générique des stratégies des acteurs et des différents composants pouvant verrouiller une situation.

3.1.2 Composantes du verrouillage, leviers et mesures opérationnelles

Un verrouillage peut être décomposé en plusieurs *composantes* contribuant au verrouillage d'un système et rendant difficile le passage d'une situation vers une autre. Les composantes sont inter-reliées et peuvent donc s'influencer mutuellement (Figure 1).

Face à chaque composante du verrouillage, plusieurs *leviers* (c'est-à-dire des conditions et incitations utiles pour faciliter la transition des modes de production) peuvent être relevés. Ces leviers sont associés à différentes *mesures opérationnelles*. Certaines mesures peuvent répondre à plusieurs leviers. Enfin, des *catégories d'acteurs* pour la mise en œuvre des mesures sont identifiées. Les différents paramètres (composantes du verrouillage, leviers et mesures opérationnelles) sont liés les uns aux autres (Figure 2).

³ Les définitions des verrouillages et leurs composantes font l'objet de recherche de l'Institut Sytra depuis plusieurs années. Voir le site de Sytra : www.sytra.be. Références bibliographiques notamment dans l'article suivant : Vanloqueren, G., Baret, P.V., 2008. Why are ecological, low-input, multi-resistant wheat cultivars slow to develop commercially? A Belgian agricultural 'lock-in' case study. *Ecological Economics* 66, 436–446.

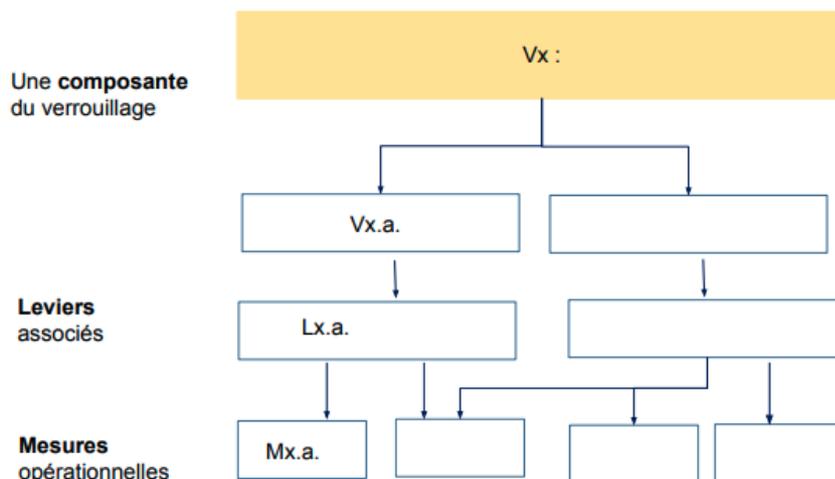


Figure 2 : Schématisation des composantes, leviers et mesures opérationnelles d'un verrouillage.

3.1.3 Application à la présente étude

Dans notre étude, le verrouillage considéré est la **création d'Organisation de Producteurs**. Les entretiens et discussions menées nous ont permis de récolter des informations documentant les différentes dimensions du verrouillage avec la clé d'analyse *composantes de verrouillage, leviers et mesures opérationnelles*. Des catégories d'acteurs ont été identifiées comme pertinentes à mobiliser pour les différentes mesures opérationnelles.

3.2 Collecte de données

3.2.1 Cadrage de la collecte de données

Le thème des OP est encore récent et il est peu débattu en Wallonie. Les ressources documentaires étant réduites, les principales sources d'informations utilisées pour cette étude sont les propos collectés lors d'entretiens semi-dirigés.

Les cibles privilégiées des entretiens étaient d'une part des éleveurs membres de GP ou OP afin qu'ils puissent nourrir au maximum l'identification des freins et potentiels leviers (Figure 3) et d'autre part les structures syndicales ou associatives en Wallonie ayant un rôle d'accompagnement à la constitution et au développement de GP/OP.

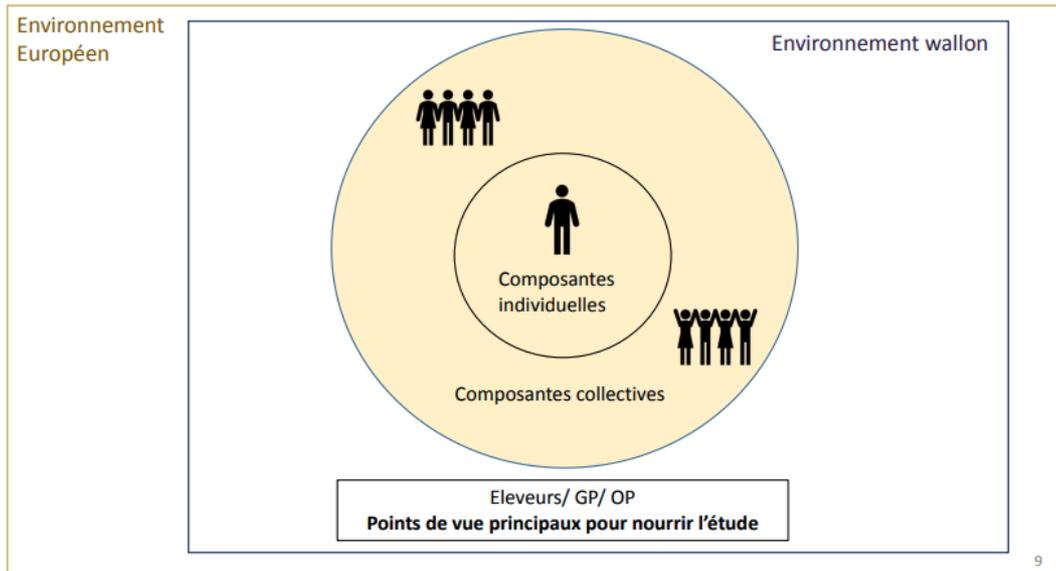


Figure 3 : Schématisation des différents points d'entrée possibles pour l'étude.

Source : Slide de présentation du 22 février

3.2.2 Modalités et déroulement des entretiens

Un premier tour d'entretiens a été mené au cours des trois premières semaines de l'étude (du 26 janvier au 12 février 2021). Ces entretiens duraient entre 90 et 120 minutes. Ils ont majoritairement eu lieu via le programme virtuel Microsoft Teams qui permet des échanges avec vidéo. Un second tour d'entretiens dans les semaines du 22 février et 1^{er} mars 2021 a permis de rencontrer les parties prenantes et structures n'ayant pas encore été contactées ou ayant été recommandées par les parties prenantes déjà interrogées.

Les entretiens ont été menés de façon semi-dirigée en suivant un guide d'entretien – établi pour la mission- composé de questions ouvertes (Annexe 1) devant permettre d'aborder la perception qu'ont les individus des OP, l'opérationnalisation qu'ils en ont faite ou non, la relation qu'ils entretiennent directement et via leur structure avec l'outil GP/OP et finalement leur vision prospective à 5-10 ans.

Afin de pouvoir naviguer dans les trajectoires effectives des GP/OP et les ressentis des individus, il est préférable d'établir un espace de confiance au sein duquel les personnes se sentent écoutées et ont le sentiment de pouvoir livrer des avis honnêtes et parfois critiques de leur expérience et de la situation rencontrée. Nous nous sommes engagés vis-à-vis d'eux à délier les propos de leur auteur et de proposer des résultats d'études objectivés et anonymes.

3.2.3 Parties prenantes consultées lors de l'enquête

L'importance donnée aux rencontres avec les acteurs de terrain a donné lieu à la consultation de 45 acteurs représentant 37 structures directement impliquées dans ou confrontées aux « GP » et « OP ». Parmi les structures consultées, on compte : 19 exemples d'OP/GP/Coopérative (dont 10 Éleveurs) ; 3 Directions du SPW ; 3 syndicats agricoles ; 10 organismes de conseil ; 1 acteur de l'aval ; et 1 organisme de recherche (Figure 4).

Rapporté à l'ensemble des entretiens, la moitié ont été menés auprès de GP/OP/Coopératives ; un quart auprès des organismes de conseil ; et le reste auprès de l'Administration, des syndicats, d'organismes de recherche et de représentants de l'aval (Figure 4). La liste détaillée des parties prenantes consultées est fournie au Tableau 1.

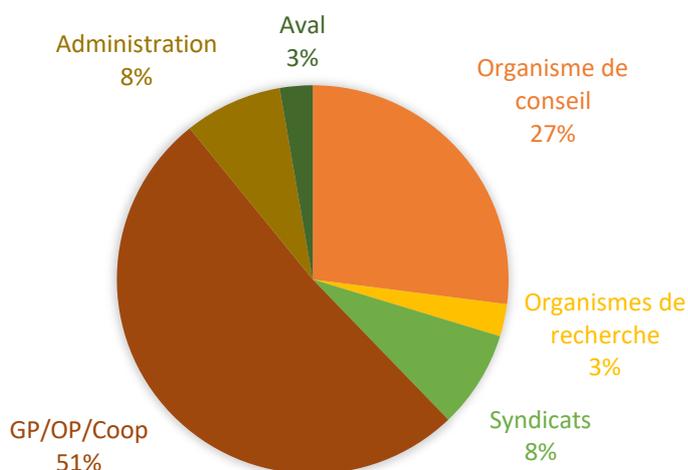


Figure 4 : Répartition des structures rencontrées lors des entretiens individuels.

Tableau 1: Liste des parties prenantes consultées lors des entretiens semi-dirigés

Catégories d'acteurs	Parties prenantes consultées
Administration	SPW- Dép. des Politiques européennes et des Accords internationaux - Direction de la Politique Agricole
	SPW- Département des aides - Direction de l'octroi des Aides Agricoles
	SPW- Département du Développement, de la ruralité et du bien-être animal- Direction de la qualité et du bien-être animal
Aval	Consultant indépendant
GP/OP/Essais	MIG
	Faircoop
	Laiterie des Ardennes (LDA)
	Coprobél
	Groupement informel poulets standards
	GVBOb
	Biomilk
	Prolafow
	GP Viande bio
	En Direct de mon élevage
	Porc Qualité Ardenne (PQA)
	GT Agneaux Bio des Prés d'Ardenne
	OP Agneaux wallons
	Les éleveurs belges
	Coferme
	SainBiooz
Eleveur	
Bel'Grain	
Organisme de conseil	Socopro
	IEW
	Accueil Champêtre Wallonie
	CoFarMe / Parc Naturel Ardenne Méridionale
	Credal
	Awé (Association Wallonne de l'élevage)
	Saw-B
	Réseau Wallon du Développement Rural (RWDR)
	Apaq-w
GP/OP/Essais/Recherche	Groupement Maraicher
Syndicat	FUGEA
	UNAB
	FWA

4 Cartographie de la situation des OP en Wallonie aujourd'hui

4.1 Le contexte juridique et institutionnel des OP

Les organisations de producteurs sont encadrés par des arrêtés du Gouvernement Wallon, traduisant des Règlements européens. C'est au sein du secteur des Fruits et Légumes que le système d'OP s'est d'abord développé : reconnues dès 1972 et plus encore depuis 1996⁴, elles ont pu faire leur preuve dans l'organisation de la production et de l'offre. Sur base de ces succès, le concept d'organisation de producteurs a progressivement été étendu à l'ensemble des secteurs avec le Règlement 1234/2007 (OCM unique) d'abord et le Règlement n° 1308/2013 ensuite.

4.1.1 Cadre européen

1972

Règlement (CEE) n° 1035/72 du Conseil, du 18 mai 1972, portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes, « *considérant que, compte tenu des caractéristiques du marché des fruits et légumes, la formation d'organisations de producteurs qui prévoient l'obligation pour les adhérents de se conformer à certaines règles, notamment en matière de commercialisation, est de nature à contribuer à la réalisation des objectifs de l'organisation commune des marchés* ».

Article 13

Au sens du présent règlement, on entend par «organisation de producteurs» toute organisation de producteurs de fruits et légumes constituée à l'initiative des producteurs eux-mêmes dans le but, notamment:

- de promouvoir la concentration de l'offre et la régularisation des prix au stade de la production pour un ou plusieurs des produits visés à l'article 1er,

- de mettre à la disposition des producteurs associés des moyens techniques adéquats pour le conditionnement et la commercialisation des produits en cause, et comportant pour les producteurs associés l'obligation:

- de vendre par l'intermédiaire de l'organisation de producteurs, l'ensemble de leur production pour le ou les produits au titre duquel ou desquels ils ont adhéré, l'organisation pouvant toutefois autoriser les producteurs à ne pas se soumettre, pour certaines quantités, à cette obligation,

- d'appliquer, en matière de production et de commercialisation, les règles adoptées par l'organisation de producteurs afin d'améliorer la qualité des produits et d'adapter le volume de l'offre aux exigences du marché.

1996

Règlement (CE) n° 2200/96 du Conseil du 28 octobre 1996 portant organisation commune des marchés dans le secteur des Fruits et Légumes qui « *considérant que les organisations de producteurs représentent les éléments de base de l'organisation commune des marchés (...) considérant qu'une organisation de producteurs propre à contribuer à la réalisation des objectifs de l'organisation commune des marchés ne peut être reconnue par l'État membre que si elle répond à un certain nombre de conditions (...)* ». Ce règlement reconnaît les groupements de producteurs comme étape intermédiaire vers la mise en place d'une OP. Ce texte a été de multiples fois modifié.

2007

Règlement (UE) no 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement OCM unique) : l'Article 122 « les EM reconnaissent les organisations de producteurs dans le secteur du houblon, de l'huile d'olive et des olives de tables et le secteur du ver à soie. *Il sera modifié par le Règlement N°261/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars*

⁴ Règlement 2200/1996 du Conseil du 28 octobre 1996, portant Organisation Commune des Marchés dans le secteur des fruits et légumes, traduit en droit belge en 1998.

2012 portant modification du règlement (CE) n ° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les relations contractuelles dans le secteur du lait et des produits laitiers.

2013

Règlement (UE) no 1308/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles : Chapitre III : Organisations de Producteurs et leurs associations et Organisations Interprofessionnelles : **Article 152 (Définition des OP), 153 (Statuts) , 154 (Reconnaissance).**

Les EM peuvent reconnaître les organisations de producteurs qui :

- 1) se composent de producteurs,
- 2) Poursuivent un but précis dont au moins un des 10 objectifs listés dans le texte :

1. Assurer la programmation et l'adaptation de la production à la demande (qualité et quantité),
2. Concentrer l'offre et mettre sur le marché la production de leurs membres,
3. Optimiser des coûts de production et retours sur investissements pour satisfaire normes environnementales et bien-être animal,
4. Mener des études et initiatives sur les modes de production et commercialisation durables,
5. Assistance technique aux membres sur les pratiques agricoles,
6. Assistance technique pour développer la mise en place d'AOP, IGP ou label de qualité national,
7. Gestion des sous-produits et déchets en vue de la protection de l'environnement et ressources,
8. Contribuer à une utilisation durables des RN et atténuer le CC,
9. Développer des initiatives dans le domaine de la promotion et commercialisation,
10. Fournir assistance technique des marchés à terme et des systèmes assurantiels.

2017

Règlement (UE) 2017/2393 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2017 modifiant les règlements (UE) no 1305/2013 (...) no 1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles - Appelé **Règlement Omnibus 2017**

- Ajout d'un article par rapport aux activités que peuvent mener les OP: la reconnaissance dépend plutôt de la véritable contribution de l'OP à la filière¹

Ex : Transformation conjointe; Distribution conjointe, transport conjoint; Organisation conjointe du contrôle de la qualité; Utilisation conjointe des équipements ou des installations de stockage; Gestion conjointe des déchets directement liés à la production; Acquisition conjointe des intrants; Toute autre activité conjointe de service visant l'un des objectifs énumérés au point c) du présent paragraphe.

- Ajout important : « Par dérogation à l'article 101, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, une OP peut donc planifier la production, optimiser les coûts de production, mettre sur le marché et négocier des contrats concernant l'offre de produits agricoles, au nom de ses membres, pour tout ou partie de leur production totale. »

4.1.2 Cadre wallon⁵

2013

Arrêté Gouvernemental Wallon (AGW) du 29 août 2013 exécute partiellement le Règlement no 1234/2007 (OCM Unique), modifié par le Règlement 261/2012 pour reconnaître les organisations de producteurs dans le secteur du lait et des produits laitiers. L'Arrêté ministériel du 23 décembre 2013 porte exécution de l'AGW précité⁶.

2015

Arrêté Gouvernemental Wallon (AGW) du 22 janvier 2015 relatif à la **reconnaissance des Organisations de producteurs**, associations d'organisations de producteurs et organisations interprofessionnelles met en application le Règlement 1308/2013.

(Dans l'introduction de l'AGW) « *Considérant qu'une organisation de producteurs est constituée à l'initiative d'un ensemble d'agriculteurs qui se regroupent dans l'objectif de mutualiser leurs moyens afin de rééquilibrer les relations commerciales qu'ils entretiennent avec les acteurs économiques de l'aval de leur filière;*

Considérant que le droit européen prévoit la possibilité pour les agriculteurs de se regrouper en organisations de producteurs, en associations d'organisations de producteurs et en organisations interprofessionnelles;

Considérant qu'il convient, compte tenu de la nouvelle programmation de la Politique agricole commune, de permettre aux agriculteurs de se regrouper dans le respect des législations européennes. »

L'AGW précise les modalités administratives de reconnaissance (//Comment se faire reconnaître). Les informations concernant les missions et activités d'une OP sont à chercher dans un autre document.

2016

Arrêté du Gouvernement wallon (AGW) du 27 OCTOBRE 2016 relatif à l'octroi de l'**Aide au Démarrage pour les Groupements et Organisations de producteurs** dans le secteur agricole

Introduction de la notion de « **Groupements de Producteurs** » (laissée libre pour chaque État Membre)

- Peut être reconnu avec trois agriculteurs actifs,
- Vont pouvoir bénéficier d'aides au démarrage avec l'engagement de faire une demande de reconnaissance en OP à la fin des 5 années

2017

Arrêté ministériel du 28 septembre 2017 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 janvier 2015 relatif à la reconnaissance des organisations de producteurs, association d'organisations de producteurs et organisations interprofessionnelles (...)

Définit le nombre minimum de membres pour être reconnu en tant qu'OP (seuil différent pour OP, OP dans le bio et les produits de niche).

Définit les modalités de contrôle des OP.

2018

Plan stratégique pour le Développement de l'Agriculture Biologique à l'horizon 2020

Des fonds sont mobilisés pour encourager le développement de filières bio via, notamment, la mise en place de groupements de producteurs, dans trois filières :

- Filières céréales bio : projet remporté et mis en place par la FWA et le CRA-W,
- Filière Viande Bovine : projet remporté et mis en place par l'UNAB et FUGEA,
- Filière Petit Maraîchage : projet remporté et mis en place par UCL, FUGEA et Biowallonie.

⁵ Les textes de loi traduisant les Règlements pour le secteur des Fruits et légumes ne sont pas repris dans ce chapitre, ils sont en partie repris dans la bibliographie.

⁶ La Wafab a été reconnue grâce à ces textes.

4.1.3 En d'autres mots

Selon les filières, des mécanismes de gestion de l'offre sont progressivement mis en place dans les OCM européens : c'est dans le secteur des fruits et légumes que les OP sont d'abord reconnues et ce, dès 1972⁷. Cette historique explique leur importance actuelle à l'échelle européenne : 52% des OP européennes sont des OP dans le secteur des F&L⁸.

Avec le Règlement (UE) 1234/2007, l'OCM unique étend les organisations de producteurs à de nouveaux secteurs : le secteur du houblon, de l'huile d'olive de table et des vers à soie. Le Règlement (UE) 261/2012 ajoute le secteur du lait et produits laitiers à la liste.

En 2013, un AGW traduit ce règlement pour le secteur du lait et produits laitiers.

Avec le Règlement 1308/2013, l'Union Européenne (UE) étend aux autres filières la reconnaissance d'organisations de producteurs comme structures-clé dans l'organisation de la production et des filières. En 2015, le règlement européen de reconnaissance des OP est traduit en Région Wallonne par AGW et dès 2016 un régime d'Aides au Démarrage est mis en place pour soutenir les dynamiques de Groupement de Producteurs et Organisation de producteurs.

Le statut « Groupement de producteurs » n'est pas un statut qui donne accès aux mêmes exceptions au droit européen de la concurrence que les OP, mais les états membres (EM) ont la liberté de reconnaître ce stade préliminaire et de mettre en place un système d'aides au démarrage pouvant être octroyées aux GP et jeunes OP.

Le Règlement Européen Omnibus de 2017 avait, entre autres objectifs, de clarifier les missions des OP et les exceptions aux lois de la concurrence dont elles bénéficient effectivement ou non. Le texte ne parvient toutefois pas à rendre la situation claire ou accessible. La confusion mènera notamment au *Cas Endives* de 2017⁹ qui crée une jurisprudence utile sur cette question mais encore fragile.

4.1.4 Clarification des termes

Afin de progresser dans ce document et sur base des entretiens et lectures faites, plusieurs propositions de définitions sont faites ci-dessous. Elles constituent une base d'entente commune pour ce document et pourra servir d'autres travaux.

- **La reconnaissance GP** : le statut GP est un statut octroyé temporairement à un regroupement d'agriculteurs actifs voulant mettre en place une organisation de producteurs. Ce statut différent du statut *organisation de producteurs* ne permet pas de bénéficier des exceptions aux règles de concurrence de l'UE. Une fois reconnu « Groupement de producteurs », la structure peut avoir accès aux aides de démarrage qui s'étalent sur une durée de 5 ans. En demandant les aides, le groupement s'engage également à demander une reconnaissance en tant qu'OP au bout des cinq années. Les modalités de reconnaissance des GP est laissée aux EM.
- **La reconnaissance OP** : est octroyée aux organisations qui en font la demandent et en fonction de certains critères établis par l'EM. Elle est octroyée à différents types d'organisations. D'une part à des organisations à finalité commerciale, dont les membres sont engagés dans une activité économique commune et visant certains objectifs économiques et environnementaux et d'autre part, à des organisations à finalité non commerciale (de service) qui peuvent alors

⁷ Présenté dans un article de vulgarisation d'Agriculture Stratégie : <https://www.agriculture-strategies.eu/2018/10/mais-quest-ce-cest-une-op-fruits-et-legumes/>

⁸ FWA-CSA, Compte-rendu du séminaire International « Améliorer le pouvoir de marché des producteurs, Opportunités et limites des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles ».

⁹ Présentation de l'Arrêt de la Cour, <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?docid=196626>

prendre des rôles différents : elles ne bénéficient alors pas des exceptions aux règles de concurrence.

Pour la distinction entre les OP commerciales et non commerciales- un vocabulaire non utilisé dans le contexte wallon- les spécificités ont été prises dans un document de référence français : « Droit de la concurrence et secteur agricole, Lignes directrices. »¹⁰

Tableau 2 : Distinction des missions des OP commerciales et non commerciales

Les OP Commerciales	Les OP Non commerciales
<ul style="list-style-type: none"> • Une structure reconnue OP, peut, avec ou sans transfert de propriétés, mettre en vente les produits de ses membres, planifier la production en fonction de la demande. • Avec transfert de propriété : elle commercialise en son nom les produits issus de ses adhérents (// coopérative actuelle). • Sans transfert de propriété : Elle négocie individuellement ou collectivement des produits pour le compte de ses adhérents 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne commercialisent pas la production. • Proposent des services techniques et/ou administratifs à ses membres • Ajustent l'offre
<p>Les OP Commerciales et de Service peuvent</p> <ul style="list-style-type: none"> Ajuster l'offre à la demande Étudier la filière et les perspectives de mise en vente Défendre la mise en place de cahiers de charge particuliers Mettre en place des règles et bénéficier de la contribution des non-membres aux extensions de règles Optimiser la mise en place des actions de prévention et de gestion de crises 	

Source : Droit à la concurrence et secteur agricole, Lignes directrices.

¹⁰ DG CCRF, « Droit de la concurrence et secteur agricole, Lignes directrices », Juillet 2020

4.1.5 Cadre institutionnel wallon

Au Service Public de Wallonie, deux directions inscrites dans deux départements différents suivent actuellement le thème des « Organisations de producteurs ». Au sein de chacune de ces deux directions, une personne a la responsabilité de suivre ce thème parmi d'autres textes de loi pour l'une, et d'autres régimes d'aides pour l'autre¹¹.

Ces deux personnes sont en contact régulier entre elles et représentent les principales sources d'informations et points de contact pour les techniciens, agriculteurs et éleveurs intéressés ou engagés dans une dynamique de groupement ou d'organisation de producteurs. Les rôles et responsabilités respectifs de ces deux entités sont repris au Tableau 3.

Tableau 3 : Départements en charge de la reconnaissance OP et les aides au démarrage

Département	Direction	Rôles et responsabilités – en pratique
Département des Politiques européennes et des Accords internationaux	Direction de la Politique Agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Traduction des Règlements en proposition pour la RW. • Source d'informations pour les personnes intéressées par le statut OP/GP • Appui à la constitution du dossier de reconnaissance via des contacts téléphones ou rendez-vous en présentiel, • La réception et l'examen du dossier pouvant donner lieu à la reconnaissance des Groupements et Organisations de producteurs, • La transmission du dossier au cabinet pour reconnaissance et publication au Moniteur.
Département des aides	Direction de l'octroi des Aides Agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Première source d'information sur les aides au démarrage et leur fonctionnement (admissibilité des dépenses, modalité de rapportage), • Suivi des Aides (prolongées jusqu'en 2022), • Réception des déclarations de créance des GP et OP avant le 15 février de chaque année, • Analyse de celles-ci et suivi du rapportage financier.

La publication au Moniteur belge est à la charge du cabinet du Ministre de l'Agriculture.

Le responsable en charge du suivi des Aides au démarrage a pris ses fonctions il y a deux ans. La responsabilité était auparavant dans les mains d'une autre personne au sein de la Direction des Droits et Quotas au sein du Département de l'Agriculture.

4.1.6 Autres aides et programmes

Dans le paysage institutionnel et administratif agricole, on trouve d'autres structures et régimes d'aides pouvant se révéler pertinents pour les OP selon leur forme juridique et leurs activités.

Plan Stratégique pour le Développement de l'Agriculture Biologique

En 2018, dans le cadre de la révision du Plan Stratégique pour le développement de l'Agriculture Biologique à l'horizon 2020, des fonds sont mobilisés pour encourager le développement de filières bio, notamment via la mise en place de GP. Parmi les 5 objectifs de ce volet de la stratégie, on trouve notamment l'objectif 3 : « Structurer les agriculteurs bio par filière prioritaire grâce à la création de

¹¹ L'attribution des responsabilités et charges découlent de l'article 26 de l'AGW 2015/AM 2017.

Groupements de Producteurs (GP) 100% bio. Chaque filière bio prioritaire verra naître un GP, si cela s'avère pertinent, et chaque GP bio fera coexister les producteurs pratiquant différents itinéraires techniques ». Trois projets sont alors mis en place autour de 3 filières :

- **Filière Céréales bio** : projet remporté et mis en place par la FWA et le CRA-W,
- **Filières Viande bovine** : projet remporté et mis en place par l'UNAB et la FUGEA,
- **Filière petit maraichage** : projet remporté et mis en place par l'UCLouvain, la FUGEA et Biowallonie.

Ces projets consistent en des enveloppes financières d'une durée de deux ans, prenant en charge un emploi temps plein par projet. Certains projets ont pu obtenir des prolongations de financement ou identifié de nouvelles aides ou programmes pour poursuivre le travail. La communication autour de ces projets a permis de communiquer et manipuler la reconnaissance « groupement de producteurs » et « organisation de producteurs ».

Au niveau du SPW

Au sein de la Direction de la Qualité et du Bien-être animal (DQBEA), au sein du Département du Développement de la Ruralité, des cours d'eau et du bien-être animal, un programme d'appui au développement de Hall Relais Agricole et un régime d'aides sont disponibles (Tableau 4).

Tableau 4 : Aides disponibles au sein de la DBQEA

Intitulé	Contenu	Liens directs
Le programme des Halls Relais Agricoles HRA	Programme d'appui au développement d'infrastructures partagées de stockage, de transformation ou de commercialisation de la production agricole	Page d'information sur les Hall Relais Agricoles
Le régime d'aides régionales aux agriculteurs pour la transformation et la commercialisation de produits agricoles :	Une aide plafonnée à 2000 euro par demandeur (PM ou PP). Il y a 3 possibilités couvertes : a) Acquisition de parts de capital dans une société coopérative de transformation et de commercialisation b) Projet individuel c) Projet collectif	Page d'information sur les aides

Apaq-W

Pour des campagnes de communication sur certains produits, des financements sont disponibles : via le « Régime cadre exempté de notification n° SA.50488 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2018-2020 » au niveau de l'APAQ-W. Certains groupements cumulent des aides APAQ-W avec les aides au démarrage afin d'assurer la prise en charge des volets de communication (le développement de site internet, de logo et campagne de communication sur les produits).

AgriLabel

AgriLabel est une cellule d'appui créée par le SPW. Son objectif est le soutien à des producteurs ou groupements de producteurs engagés dans une démarche de reconnaissance de leurs produits en tant qu'Appellation d'Origine protégée (AOP), Indication géographique protégée (IGP), Spécialité traditionnelle garantie (STG) ou Qualité différenciée (QD).

Certains groupements engagés dans ces démarches parviennent à bénéficier d'aides d'AgriLabel.

4.2 Les OP et GP reconnus en Wallonie

On trouve actuellement en Wallonie quatre Groupements de Producteurs et six Organisations de Producteurs. Huit de ces dix OP/GP concernent les filières d'élevage (Tableau 5).

Tableau 5 : Liste des GP & OP reconnus en Wallonie

GP/OP	Nom de la structure	Productions	Filières d'élevage
GP	Porc Bio	Viande porcine bio	x
GP	Porc Qualité Différenciée	Viande porcine	x
GP	GP Ovins Bios	Agneaux	x
GP	En direct de mon élevage	Viande bovine	x
OP	Les saveurs d'Ardenne	Viande bovine	x
OP	Les Éleveurs Belges	Viande bovine	x
OP	Laiterie des Ardenne	Lait	x
OP	WAFAB ¹	Lait	x
OP	Groupement des producteurs horticoles de fruits et légumes du Namurois (GPHN-Criée de Wépion	Fruits & Légumes	
OP	APPO	Oléo-protéagineux	

Source : Les informations de ce tableau nous été transmises par les différentes directions rencontrées au SPW (Direction de la Politique Agricole et Direction des Aides agricoles)

¹ : La WAFAB est un cas particulier prévu dans l'AGW de reconnaissance des OP¹². La WAFAB ayant été reconnue comme OP sur base des AGW du 29/08/2013 et AM 23/12/2013, a ensuite pu être reconnue avec l'AGW 2015 et dès lors bénéficier de l'aide au démarrage.

Plusieurs critères ont été étudiés chacun de ces regroupements (Tableau 6). Cependant leur jeunesse et leur nombre réduit ne permettent pas de tirer de leçons objectives ou généralisables ou encore de juger de l'influence de l'un ou l'autre de ces critères sur leur fonctionnement.

Les entretiens ont permis d'échanger sur le nombre de membres que comptent les structures, le statut juridique initial, la raison d'être de l'organisation et s'il y avait eu un recours aux aides. Un autre élément de différenciation de ces initiatives concerne leur possible affiliation à une autre structure. Le GP Porc Qualité Ardenne est par exemple établi au sein de la coopérative Porc Qualité Ardenne ; le GP Porcs Bio est hébergé sous les statuts de l'UNAB ou encore le GT Agneau Bio des Prés d'Ardenne est également un axe d'activités de la coopérative Limousin Bio d'Ardenne. Ces montages sont parfois complexes et devront être suivis dans les prochaines années afin que chaque option soit connue, documentée et capitalisée.

Chaque organisation rencontrée a établi son propre itinéraire de développement et rencontre des difficultés et succès différents.

¹² Le cas particulier fait référence à l'article 27 de l'AGW, « Les organisations reconnues avant le 1^{er} janvier et qui remplissent les conditions du présent arrêté sont réputées reconnues au sens des articles 154, § 2 et 158 § 2 du règlement.

Tableau 6 : Liste des GP et OP et quelques caractéristiques-clés

Nom	Filière	GP/OP	Nombre de membres	Coop / asbl	Date reconnaissance	Raison d'être	AAD	Structures associées
GP Porcs Bio	Viande porcine bio	GP	De 16 à 11	Asbl	24/12/2016	Commercialisation à bon prix	Oui	UNAB
Porc Qualité Différenciée	Viande porcine	GP	64 à 74	Coop	14/05/2018	Commercialisation à bon prix selon une qualité différenciée	Oui	Coopérative PQA
GP Ovins Bios	Agneaux	GP	3 à 20	Coop	15/01/2019	Commercialisation à bon prix et structuration de la filière bio	Oui	Coopérative Limousin Bio d'Ardenne (LBA) et PQA
WAFAB	Lait	OP	188	Asbl	20/04/2018	L'organisation et la pérennisation de la production agricole en région Wallonne.	Oui	MIG
Laiterie des Ardennes (LDA)	Lait	OP	1200	Coop	11/12/2020	Commercialisation des produits	Non	Coopérative LDA, PMA
En direct de mon élevage	Viande bovine	GP	84 à 95	Coop	15/05/2019	Commercialisation de produits	Oui	
Les saveurs d'Ardennes	Viande bovine	OP	19	Coop	17/09/2020	Commercialisation de produits	Oui	(pas d'Information)
Les Éleveurs Belges	Viande bovine	OP	10 (54 aujd)	Coop	15/05/2020	Commercialisation en reprenant la main sur la chaîne	Oui	Autonomes

Source : Le tableau s'est construit au fur et à mesure des entretiens menés dans le cadre de la présente étude. Tous les GP et OP ont été rencontrés à l'exception de l'OP « Les saveurs d'Ardennes ».

Notes de lecture :

- AAD : Aides au démarrage.
- Statut : Il faut avoir une structure juridique existante pour se faire reconnaître OP

Différentes observations

- C'est en 2016 que le premier GP est reconnu (GP Porcs Bio). Son régime d'aides de cinq années arrive à terme en 2021.
- La WAFAB avait été reconnue en 2015 selon les cadres existant alors pour le secteur laitier. Elle a pu être reconnue selon les nouveaux termes.
- La majorité des structures ont été reconnues récemment : au cours des deux dernières années (2018-2020).
- On trouve parmi ces structures une diversité de taille, en nombres de membres et en chiffre d'affaire (CA).
- Toutes, sauf LDA, ont bénéficié des aides au démarrage. Les aides au démarrage ne peuvent être octroyées qu'à des Petites et Moyennes Entreprises.

- On observe une diversité de parcours pour chacune des OP avec un recours différents à des aides techniques et financières.
- Les GP et OP sont principalement enregistrés comme des coopératives au départ, sauf le GP Porcs bio qui est encore logé au sein de l'UNAB, ainsi que la WAFAB qui est enregistrée comme une ASBL.
- L'établissement d'un GP au sein d'une structure existante n'est pas un montage limpide pour l'ensemble des membres du GP ou de la structure, le temps nous informera sur l'évolution, succès et complications de ces montages mis en place.
- Certaines sont directement appuyées par des consultants individuels, d'autres par des structures de conseil et d'autres encore ont fait le choix d'être le plus autonome possible.
- La formalisation d'un groupement représente déjà une série de coûts et d'investissements en temps que tous les groupes ne sont pas prêts ou en capacité de réaliser,
- Les structures appuyées par des organismes de conseils ou techniques en sont généralement satisfaites parce qu'un important travail administratif est alors pris en charge, cependant pour être pertinent ces appuis devraient pouvoir s'inscrire dans un temps long pour être véritablement efficace, fiable et pertinent (2 ans minimum).
- Les membres des OP rencontrées partagent la plupart du temps, une vision de leur travail et d'un idéal de commercialisation. Quand ils s'organisent autour de cahier de charge, ils partagent une vision de la production en plus. Cependant il apparaît que les échanges techniques entre membres d'OP sont encore peu présents : les échanges et la coopération ayant pour première finalité, pour le moment, une meilleure commercialisation.

Par rapport aux secteurs et différents indicateurs¹³ :

- Il n'y a pas de GP ni OP dans la filière avicole. Dans cette filière, la plupart des groupes sont informels et fonctionnent bien de cette manière. La formalisation des structures ne semblent pas envisagées par les groupes rencontrés.
- Sur 10 GP/OP reconnus en Région wallonne, 8 sont développées dans le secteur de l'élevage : 2 viande porcine, 1 viande d'agneaux, 3 bovin viande et 2 bovins lait.
- L'ensemble des GP/OP sont organisées autour d'une finalité commerciale : la volonté de reprendre un certain contrôle sur la chaîne de mise en valeur de leur produit. Ils espèrent tous obtenir de cette manière un meilleur prix pour leur production.
- Certains s'organisent autour d'un cahier de charge particulier, certains partagent « juste » cette envie de meilleure rémunération,
- La participation des membres est très différente d'un membre à l'autre : certains vont investir beaucoup de temps et d'autres moins,
- Les échanges et réflexions sur la mise en marché sont très présentes, par contre les échanges techniques sur ce thème, rendus a priori possible par le regroupement de producteurs, n'est lui pas forcément présent au sein des OP.
- Dans la filière bovine lait, un flou reste encore au niveau des producteurs pour savoir s'ils peuvent rejoindre la WAFAB et LDA simultanément.

Selon l'administration, les demandes de reconnaissance vont par vague. Depuis la vague importante de 2018, les demandes ont diminué. Les trois structures mises en place avec le soutien de la Stratégie

¹³ Critères d'appréciation identifiés par la Socopro : formel/informel, ii) capital financier et taille budgétaire, iii) capital humain et social, iv) homogénéité des groupes et des intérêts, v) taille des groupes, vi) reconnu/non reconnu, vii) présence/partenariats/lead d'autres acteurs de la filière, viii) taille, ix) secteur de production, x) présence et type de services d'appui financier et/ou non financier, xi) types de services rendus aux membres, xii) structure et mécanismes de décisions, xiii) orientations stratégiques et plans d'action, xiv) niveau de participation des membres, etc.

bio de la RW fonctionnent mais n'ont pas encore de structure juridique établie et s'orientent vers des statuts ASBL. Ils ne considèrent pas encore comme pertinente leur reconnaissance en OP ou GP à ce stade.

4.3 Les impacts pour les producteurs adhérents

Les impacts perçus par les producteurs adhérents aux OP sont divers et leur faible nombre et relative jeunesse ne permettent pas de généraliser les observations recueillies. Certains GP sont parvenus à négocier une augmentation de quelques centimes sur leur prix de vente. Le marché est relativement favorable actuellement à ces dynamiques : les acheteurs sont à la recherche de produits associés à une histoire et qui donne une certaine garantie de prix rémunérateurs attention aux producteurs.

Par ailleurs, dans les groupements en formation, soutenus par la stratégie Bio, un important travail de documentation de la filière et de réflexion autour d'un prix juste a pu aussi être menée. Ces approches et finalités sont très appréciées des membres : elles leur permettent d'échanger sur leurs attentes, leurs coûts et un travail de définition de prix. Cependant le coût de production est conditionné par les prix mondiaux et face aux acheteurs, les négociations restent complexes.

En ce qui concerne les investissements, l'attention a plutôt été donnée aux difficultés de réaliser des investissements avec les aides au démarrage actuelles. Aucun investissement en équipements ou petits infrastructures (balance, lieu de stockage, chambre froide...) n'est autorisé or il s'agit d'éléments identifiés comme nécessaires pour le lancement d'activités communes.

4.4 La création d'une OP comme une des formes possibles d'un projet collectif

Au fur et à mesure des entretiens, il apparaît que le développement d'un projet collectif peut prendre un grand nombre de formes différentes et que l'option de la reconnaissance GP/OP est l'une des voies possibles mais pas la plus évidente, ni la plus fréquente. Pour illustrer et approfondir cette image d'itinéraire, nous avons schématisé les étapes qui le composent et alimentent le processus entier de structuration jusqu'à la reconnaissance en OP.

Six étapes peuvent être distinguées (Figure 5) :

- Étape 1 : Pourquoi se mettre ensemble ?
- Étape 2 : Comment s'organiser ensemble, quelle structure est la plus pertinente ?
- Étape 3 : Créer une OP ?
- Étape 4 : Accès à la reconnaissance OP
- Étape 5 : Accès aux aides de démarrage
- Étape 6 : Perspectives tant qu'OP ?

La création d'OP, un itinéraire en 6 étapes

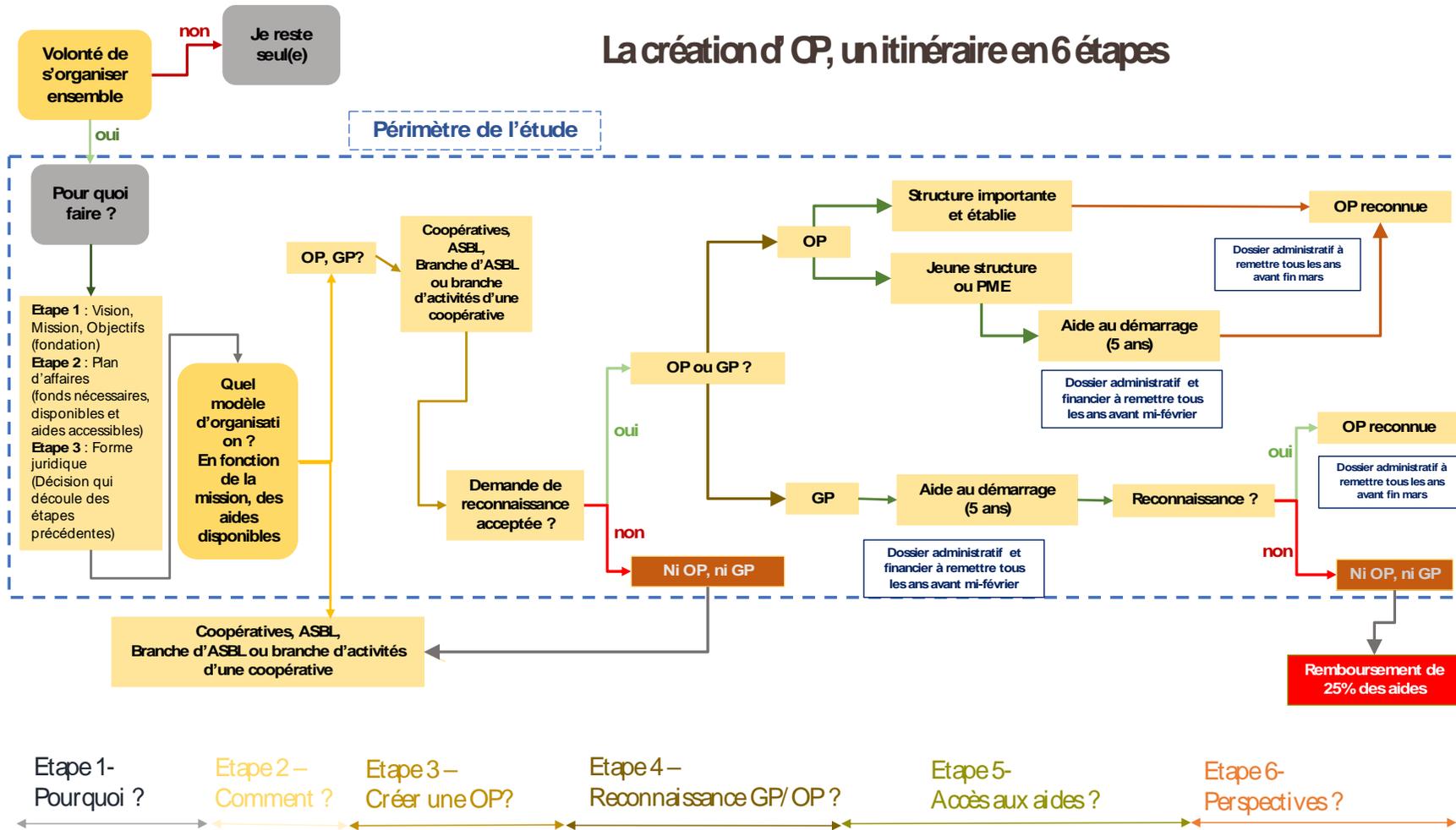


Figure 5 : Itinéraire de reconnaissance en OP

Les composantes du Verrouillage détaillées dans ce document (Tableau 7) peuvent également être rapportées à l'une ou l'autre de ces étapes (Tableau 8).

La schématisation de l'itinéraire de reconnaissance permet d'illustrer les différentes voies - individuelles et collectives- possibles, notamment celles qui ne s'orientent pas vers la reconnaissance en OP.

Elle permet également de mettre en évidence plusieurs dynamiques. D'une part, le parcours d'établissement classique d'une OP, qui, de l'étape 1 à 6, va rencontrer une série d'obstacles et, d'autre part les influences extérieures qui vont venir faciliter ou freiner le passage d'une étape à l'autre. On les distingue ci-dessous en effets incitatifs et effets démotivants.

Le régime d'aides au démarrage a un fort effet incitatif : beaucoup de structures expliquent avoir cherché la reconnaissance GP/OP pour pouvoir bénéficier du régime d'aide. Son existence influence donc les 3 premières étapes.

Des procédures administratives trop lourdes (Étape 4) ou une confusion sur l'utilité à long terme des OP (Étape 6) vont, elles, avoir un effet démotivateur sur les mêmes trois premières étapes de l'itinéraire. L'influence du cadre légal est importante à considérer dans le travail de diagnostic de la situation actuelle et dans un exercice de formulation de recommandations.

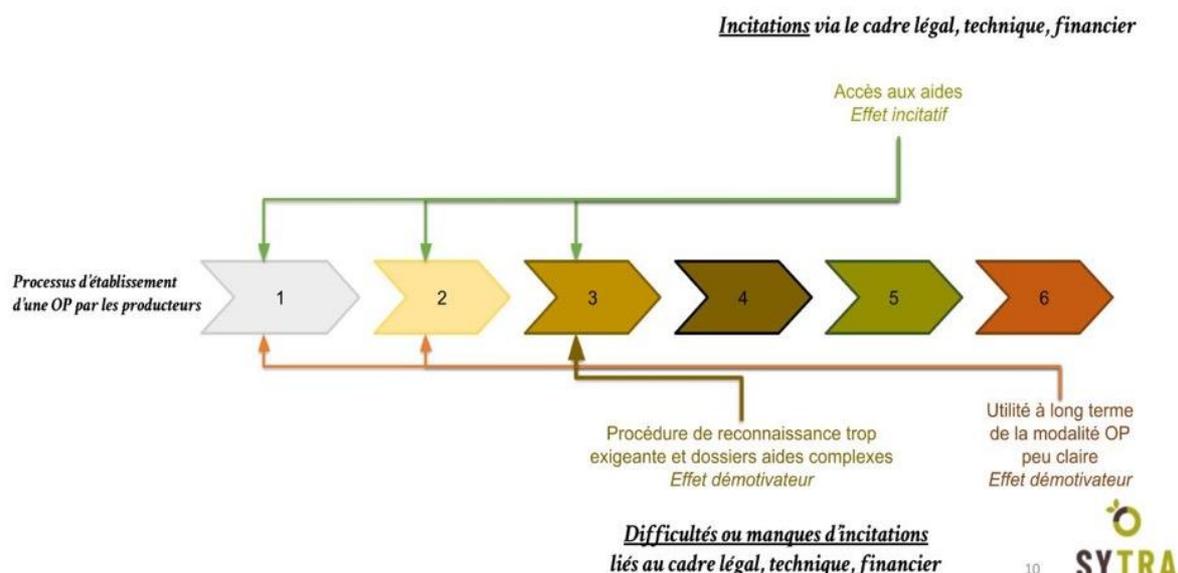


Figure 6 : Représentation des influences du cadre légal, technique et financier aux différentes étapes de constitution et de développement d'une OP.

5 Caractérisation du verrouillage autour de la reconnaissance OP

5.1 Verrouillage considéré

Le verrouillage sociotechnique considéré dans l'étude est la création d'OP ou plus spécifiquement la reconnaissance en tant qu'Organisation de Producteurs. Des structures collectives et coopératives existent et se multiplient ainsi que des structures d'accompagnement pour celles-ci, mais le nombre d'OP au sens européen est encore réduit en Wallonie.

5.2 Vision d'ensemble des composantes du verrouillage considéré

Les entretiens menés fournissent des éléments relatifs aux expériences d'organisation entre éleveurs. Suite à un travail de regroupement et d'analyse, onze composantes au verrouillage étudié peuvent être identifiées (Tableau 7).

Tableau 7 : Liste des 11 composantes du verrouillage à la reconnaissance en OP.

V1. Intérêt de la coopération : Les avantages à la coopération/collaboration entre acteurs restent mal connus du maillon production des secteurs de l'élevage.

V2. Émergence des dynamiques collectives : L'émergence de dynamiques collectives dépend généralement des situations économiques de la filière et ses acteurs.

V3. Engagement dans une dynamique collective : L'engagement dans une dynamique collective fait peur

V4. Mise en place : L'élaboration d'un projet collectif et sa mise en place est un parcours semé d'obstacles.

V5. Acceptation : L'acceptation d'une nouvelle structure dans le paysage économique et institutionnel existant n'est pas toujours évidente.

V6. Connaissance : L'existence de la reconnaissance OP est peu connue sur le terrain.

V7. Compréhension : La faible compréhension des rôles potentiels d'une OP explique la faible motivation à chercher une reconnaissance en tant qu'organisation de producteurs.

V8. Procédures : La procédure de demande de reconnaissance est perçue comme complexe et lourde.

V9. Accès aux aides : L'accès aux aides de démarrage est perçu comme une démarche complexe et lourde.

V10. Pertinence des aides : Les aides de démarrage sont utiles et pertinentes pour certains mais pas tout à fait adéquates pour d'autres.

V11. Pertinence à long terme : Les rôles que pourront prendre les OP à l'avenir sont peu connus ni garantis.

5.3 Description des composantes du verrouillage

5.3.1 V1. Intérêt de la coopération : Les avantages à la coopération/collaboration entre acteurs restent mal connus du maillon production des secteurs de l'élevage

V1.a. La culture de l'organisation collective est peu développée en Wallonie

Il est fréquent d'entendre dire que l'agriculteur wallon est plutôt solitaire et que les dynamiques collectives ou coopératives sont complexes à mettre en œuvre. Celles-ci le seraient d'autant plus que la Wallonie n'a pas, comme d'autres régions ou pays (Flandres et France), une tradition des coopératives et corporations. Ces avis et visions sont en partie vrais : les projets collectifs sont coûteux en temps et en ressources et certains producteurs préfèrent gérer seuls leur production et vente. Le secteur agricole wallon n'a pas la même tradition institutionnelle que la Flandre. Cependant, il existe une série d'exemples et de structures coopératives dont on parle peu. Les récits que l'on développe sur une thématique influencent son évolution et l'intérêt qu'on lui porte. Il semble important aujourd'hui de changer la manière dont on parle des dynamiques coopératives et collectives afin de mettre en avant le riche tissu de structures existantes et les expériences et leçons apprises pouvant aider au développement d'autres et nouvelles structures^{14,15}.

V1.b. La culture de l'organisation collective est peu accompagnée en Wallonie

La France, vers laquelle on se tourne souvent lorsqu'il s'agit d'identifier des exemples de coopératives, s'est dotée au fil du temps d'une multitude de structures qui accompagnent les agriculteurs dans leur dynamiques collectives ou coopératives (Coop de France, etc.). Même au sein des Chambres d'Agriculture, on trouve des experts pouvant accompagner les collectifs dans leurs problématiques de gouvernance. En Wallonie, le conseil agricole sur ces thèmes est nettement moins développé. Plusieurs entretiens soulignent le besoin de structures d'accompagnement pour les producteurs individuels et en groupe qui veulent se lancer dans un projet commercial ou autre. Les structures d'accompagnement de dynamiques coopératives en général, nous ont fait part de l'augmentation ces 10 dernières années des demandes pour des projets agricoles.

Ceci étant dit, la plupart des producteurs ne connaissent pas toujours les structures existantes pouvant les accompagner, ni les aides mises en place pour faciliter le lancement de ces projets.

Il s'agit donc d'une part, de mieux référencer les structures existantes, communiquer sur leurs actions et missions, et d'autre part parvenir à centraliser les informations sur les aides financières afin de les rendre disponibles et accessibles.

5.3.2 V2. Émergence des dynamiques collectives : L'émergence de dynamiques collectives dépend généralement des situations économiques de la filière et ses acteurs

V2.a. Le regroupement est parfois perçu comme le dernier recours pour survivre économiquement

Certaines dynamiques coopératives rencontrées déclarent que l'élément déclencheur du regroupement était le niveau de précarité économique des producteurs. Le regroupement des activités entourant la production a alors permis de répartir les coûts afférant celle-ci.

Lorsque les filières se portent bien, c'est-à-dire notamment quand le prix de vente est suffisant pour assurer la rentabilité de la production, les dynamiques collectives peuvent sembler moins nécessaires. Preuve en est également, que la majorité des GP établis aujourd'hui ont pour objectif de commercialiser à meilleur prix leur production.

¹⁴ Les structures comme Saw-B, Credal et le RWDR travaillent à la capitalisation et communication sur ces expériences.

¹⁵ Herde, V., Narratif historique : évolution des laiteries coopératives wallonnes de 1948 à nos jours, publiée sur le site de Sytra, <https://sytra.be/wp-content/uploads/2020/09/14-09-20-recit-historique-version-2-final.pdf>

De manière plus générale, le contexte de la filière influence le besoin ou non de se mettre ensemble. Dans le secteur de l'élevage, on a notamment vu l'émergence d'un grand nombre de structures suite au scandale Veviba¹⁶. C'est ce moment de crise qui a finalement poussé des éleveurs à reprendre la main sur les maillons de transformation de la chaîne.

Il s'agirait pourtant, dans l'alignement du point V1.a, de parvenir à défendre l'intérêt et l'enjeu des dynamiques collectives au-delà des moments de crise.

V2.b. Une nouvelle structure ne peut pas être pensée hors de son contexte social et économique

La reconnaissance en *Organisation de Producteurs* est l'une des options possibles pour un regroupement de producteurs. Il existe une multitude d'autres formes ayant chacune leurs avantages et leurs limites. Selon les situations économiques et sociales de leurs membres et leurs ambitions d'actions, l'une ou l'autre forme se révélera plus ou moins pertinente.

En Wallonie, des organismes tels que le Collège des producteurs en charge des études filières ou les syndicats qui se sont positionnés dans l'accompagnement des GP prennent en charge certaines missions ; des coopératives existent également pour certaines filières (Filière lait) et des structures plus informelles sont préférées dans d'autres filières (ex : aviculture par exemple). Il semble dès lors opportun d'étudier le paysage associatif, institutionnel et commercial existant avant de mettre en place une nouvelle structure. Cette étape d'analyse devrait permettre d'identifier de possibles collaborations avant la création d'une nouvelle structure possiblement concurrente.

V2.c. Chaque filière (d'élevage) a son propre historique et son écosystème d'acteurs au sein duquel l'OP doit trouver sa place

Au cours des entretiens, les acteurs individuels et structures rencontrées (GP, OP, structures d'accompagnement) ont insisté sur les particularités de chacune des filières et l'importance de les prendre en compte dans l'analyse de la pertinence de structure nouvelle (commerciale ou non commerciale).

Selon la standardisation du produit, les différentes qualités du produit non transformé (ex : qualité des carcasses) et la valorisation des produits finis, les marges de manœuvre sur les modalités de vente des producteurs sont plus ou moins grandes et variées d'une filière à l'autre.

Sur base du circuit de valorisation du produit, chacune des filières s'est peuplée de structures et acteurs en charge de la transformation et de la distribution. Des façons de faire, des liens de confiance ou rapports de force entre les acteurs de la chaîne se sont construits au fil du temps, en réaction à différents événements au sein et en dehors de la filière. Aujourd'hui, pour la plupart des filières, le nombre d'acheteurs est réduit par rapport à la multitude des producteurs laissant peu de marge de manœuvre aux producteurs en termes de partenaires de transformation et de débouchés notamment ceux produisant de grands volumes.

Une OP peut endosser différentes missions en fonction des ambitions de ses membres. Elle peut assurer un rôle commercial, en négociant des contrats pour ses membres – avec ou sans transfert de propriété – ou ne pas prendre de rôle commercial et se concentrer sur la défense du produit, la planification de la production, l'étude de la filière et la défense de certaines pratiques. Selon les filières, l'une ou l'autre mission peut s'avérer plus pertinente que les autres. Actuellement la majorité des GP/OP existants¹⁷ se sont concentrés sur la mission commerciale et ont tous fait le choix de mettre sur pied des coopératives à finalité commerciale comme structure juridique précédant la possible reconnaissance en OP.

¹⁶ « Le modèle coopératif séduit la filière viande », <https://www.co-entreprendre.be/actualites/le-modele-cooperatif-seduit-la-filiere-viande-21>

¹⁷ GP Porcs Bio, GP Porc Qualité Différenciée, GP Ovins Bios, GP En direct de mon élevage, OP Les saveurs d'Ardenne, OP Les éleveurs belges, OP Laiterie d'Ardenne

Il n'y a pas eu de regroupement à finalité stratégique ou de défense d'une filière en général, à l'exception de la WAFAB dans la filière lait. Ceci s'explique notamment parce que ces potentielles missions *stratégiques* des OP sont moins connues des éleveurs (V6.a).

V2.d. Les demandes de l'aval et des consommateurs vont favoriser ou non la demande de critères particuliers, par exemple des produits *issus de coopérative d'éleveurs*

Dans la mesure du possible, les producteurs tentent de s'adapter au marché et de développer de nouvelles manières de valoriser leurs produits. D'autre part, les comportements d'achats des consommateurs influencent les achats des distributeurs.

Actuellement il y a un intérêt des consommateurs pour le soutien à une agriculture rémunératrice et locale, qui est suivi par les distributeurs qui sont plus enclins à chercher et rendre disponibles ces produits dans leurs magasins ; ces collaborations leur donnant l'occasion de communiquer sur ce thème auprès de leur public cible. Cependant, cette tendance peut rapidement s'essouffler. Certains témoignent d'ailleurs, lors des entretiens, que certains GP se sont formés en réaction à des demandes de distributeurs mais que ces derniers n'ont malheureusement pas toujours honoré leurs engagements mettant en plus grande difficulté encore les éleveurs.

De plus, les temporalités sont également différentes entre le besoin de mise en vente d'un produit pour répondre à une demande des producteurs et la mise en place d'une structure collective de production. Les modes et tendances peuvent aussi mener à des dérives. Des structures se présentant comme « coopérative » n'en ont parfois que le nom et n'appliquent pas les principes coopératifs. Selon certains, il serait bon de parvenir à vérifier le fonctionnement coopératif des structures¹⁸.

5.3.3 V3. Dynamique collective : L'engagement dans une dynamique collective fait peur

Les éleveurs, sur leur exploitation, gardent la main, avec l'aide de leur comptable, sur la gestion financière de leur exploitation, jonglant avec l'un ou l'autre aspect afin de respecter les régimes dans lesquels ils sont inscrits (au forfait agricole ou régime normal). Les acquisitions de matériel agricole, les activités commerciales rentrent toutes dans une gestion propre à chaque chef.fe d'exploitation. L'engagement dans une coopérative ou autre structure collective impose une certaine transparence sur ces mouvements financiers pouvant freiner l'adhésion de certains.

Par ailleurs, au même titre que l'aspect cité en V1.a., les récits pessimistes et de risques circulent plus vite que les récits positifs pour ces expériences. Dès lors l'addition d'une complexité comptable à une finalité peu prometteuse inquiète et freine *a priori* l'envie de s'engager.

¹⁸ Certaines structures coopératives qui se mettent en place actuellement sont perçues comme des outils mis en place au service d'une famille ou d'une personne et non pas comme des outils au service de l'ensemble des coopérateurs. Ces structures n'ont alors pas pour fin de repenser les façons de travailler ensemble, ni de mettre en application des principes de gouvernance coopératif mais bien de profiter de l'image et l'effet marketing des coopératives. Par ailleurs, certaines veillent à répondre à tous les critères leur permettant d'être reconnues comme Sociétés Coopératives Agréées (SCA).

5.3.4 V4. Mise en place : L'élaboration d'un projet collectif et sa mise en place est un parcours semé d'obstacles

A partir du moment où un éleveur est intéressé ou convaincu par un projet collectif ou coopératif, il y a encore beaucoup d'étapes et possibles obstacles avant d'arriver à la mise en place d'une structure collective ou coopérative établie.

V4.a. La construction d'une vision commune et de liens de confiance prennent du temps mais sont essentiels pour démarrer une dynamique collective

La grande majorité des éleveurs rencontrés mentionnent la difficulté de s'entendre avec d'autres sur une vision et des valeurs. Cela nécessite du temps : du temps pour apprendre à se connaître et se faire confiance, et du temps pour progresser ensemble sur le projet et le faire évoluer.

Les dynamiques top-down, à savoir mises en place suite à des programmes gouvernementaux, ont permis, pour certains exemples, de donner lieu à des dynamiques positives. Toutefois, la plupart des dynamiques collectives rencontrées sont nées suite à des regroupements volontaires et progressifs de personnes qui se connaissaient depuis plusieurs années et avaient eu l'occasion d'échanger sur leurs projets et envies.

La confiance est d'autant plus évoquée quand les projets demandent un engagement financier. Le démarrage d'une coopérative demande des apports en capitaux ; la mise en place d'une ASBL demande la mise en place d'un fonds de roulement pour que celle-ci puisse être fonctionnelle, avec une responsabilité qui revient sur les fondateurs de l'ASBL en cas de faillite. Ces engagements comportent donc une part de risques non négligeable qui entre en compte dans le démarrage d'une activité coopérative ou collective.

Sur cet aspect-là, les aides à la transformation et la commercialisation¹⁹ (Voir 3.1.5, Tableau 3) ont facilité l'étape de capitalisation en remboursant la prise de parts dans une coopérative pour un montant de 2000 euros. Beaucoup de membres de GP/OP ont ainsi avancé un montant de 2000 euros pour créer le capital nécessaire et suffisant à la création de la coopérative afin de lancer la démarche de reconnaissance et celle d'accès aux aides de démarrage, en comptant sur le remboursement de cet apport par l'Aide. Ceci dit, le financement d'une prise de part ne peut être perçu qu'une seule fois par un producteur. Certains producteurs ayant mobilisé cette aide dans une autre coopérative (exemple : pour la coopérative sucrière à Seneffe) même pour une autre filière ne peuvent déposer une nouvelle demande.

Le paiement de ces aides peut parfois prendre de longs mois. En effet, tout un travail de vérification d'octroi des aides doit être mené au niveau de l'administration puisque elles s'inscrivent dans les aides de *minimis* caractérisées par un montant plafond²⁰. Ces multiples régimes d'aides et conditions sont complexes et appréhendés et gagneraient sans doute à être simplifiés.

V4.b. L'engagement dans un projet collectif demande du temps, de l'argent et des expertises particulières

Se constituer en ASBL ou en coopérative (que ce soit dans une finalité GP/OP ou non) nécessite l'élaboration d'une multitude de documents : un règlement d'ordre intérieur, des statuts, un plan financier (ou plan d'entreprise à 5 ans pour les GP) et l'enregistrement légal de la structure auprès d'un notaire. Les expertises financières et juridiques qu'imposent ces documents sont coûteuses ou demandent une mobilisation importante des éleveurs pour prendre en charge leur écriture.

¹⁹ AM du 20 juillet 2017, présenté sur le site du SPW, <https://agriculture.wallonie.be/regime-d-aides-regionales-aux-agriculteurs-pour-la-transformation-et-la-commercialisation-de-produits-agricoles>

²⁰ Le plafond est déterminé pour les trois dernières années fiscales. Règlement de Minimis pour l'agriculture : <https://aidesetat.wallonie.be/home/les-reglements-de-minimis/reglement-de-minimis-agriculture.html>

V4.c : Les dynamiques d'organisation entre acteurs s'essoufflent en se reposant trop souvent sur quelques personnes et éléments moteurs

Les projets étudiés résultent souvent de l'initiative et la force motrice d'une ou deux personnes qui ont la possibilité - le temps disponible et/ou la confiance dans leurs capacités - de prendre en charge, en plus de la gestion de leur exploitation, des aspects administratifs et financiers. Comme dit précédemment, un projet collectif prend généralement plusieurs années entre le moment déclencheur et la mise en place de la structure. Ce délai va généralement émousser la motivation de certains et épuiser celles et ceux qui cumulent la gestion de leurs exploitations et la gestion du projet collectif. En lien direct avec le V4.a., étant donné le besoin d'une certaine confiance, les changements de responsabilité sont rares. Une fois la confiance construite et donnée à la personne qui gère tout le volet financier, par exemple, on préférera garder cette personne dans sa fonction, plutôt que d'envisager des roulements. Des aides extérieures peuvent s'avérer bénéfiques pour cet aspect.

V4.d. : Les dynamiques collectives *top-down* ne répondent pas toujours à un besoin

Cette sous-composante nous semble importante à mettre en lumière suite à l'étude de l'évolution des trois projets soutenus par la Stratégie Bio (et sa révision en 2018). Les trois projets soutenus devaient permettre d'accompagner, si pertinent, le développement de groupements de producteurs. Au bout de deux ans d'accompagnement, aucune des dynamiques ne s'orientent vers la reconnaissance GP/OP. Les échanges continuent et les dynamiques créées s'avèrent positives pour leurs membres mais les pistes envisagées par les porteurs de projets sont diverses et ne voient pas, actuellement, la pertinence d'une reconnaissance GP/OP. Ce non-intérêt pour la reconnaissance en GP/OP s'explique évidemment par d'autres composantes détaillées ci-dessous.

5.3.5 V5. Acceptation : L'acceptation d'une nouvelle structure dans le paysage économique et institutionnel existant n'est pas toujours évidente

V5.a. La pertinence d'une nouvelle structure est souvent mal perçue : risques de concurrence ou sentiment d'exclusion de certains acteurs

Comme mentionné dans les points V2.b. et V2.c., chaque filière est caractérisée par des acteurs et jeux de pouvoirs différents. Le développement d'une nouvelle structure va venir modifier les dynamiques existantes et, selon les points de vue, elle sera perçue comme source d'exclusion de certains acteurs ou comme une dynamique concurrente.

Cette tension est perceptible tant intra-structure qu'inter-structures. En effet, s'ils veulent défendre un modèle agricole et la valorisation de celui-ci sur le marché, les éleveurs qui se regroupent doivent parfois faire le choix d'inclure ou d'exclure certains de leurs pairs, sur base de critères plus ou moins stricts (*intra-structure*). Par ailleurs, la mise en place d'un regroupement peut être perçue comme une volonté de différenciation *par rapport à ce que fait son voisin* et dès lors comme potentiellement excluante par rapport à d'autres structures déjà établies dans le paysage (*inter-structure*).

La concurrence est ceci dit toujours existante étant donné une situation générale de compétition entre un grand nombre de producteurs pour un nombre limité d'acheteurs.

Alors que le développement d'une OP vise le rassemblement des producteurs pour défendre de façon collective et organisée le maillon de la production auprès des acheteurs et autres acteurs, on a assisté, en Wallonie, à l'émergence d'une multitude d'initiatives de petites tailles visant la commercialisation de produits à meilleurs prix autour d'un mode de production ou mode de communication/commercialisation différent, entrant dès lors plutôt dans des dynamiques de concurrence.

V5.b. La connaissance et compréhension des filières fait parfois défaut

Au-delà d'un objectif de commercialisation, la forme OP rend accessible une série de missions stratégiques dont la négociation des prix pour les membres, la gestion et la planification de production ou encore la défense d'un cahier des charges spécifique. Assurer ces multiples missions représente un véritable défi pour la structure elle-même ou les expertises mobilisées pour l'accompagnement.

Certains entretiens mettent en évidence la difficulté de se faire accompagner par des personnes qui n'ont pas une compréhension globale et précise à la fois des filières. Cette faible compréhension ayant mené à des ambitions parfois peu réalistes et à la génération de frustration en cours et fin d'accompagnement.

Par ailleurs, il ressort également que l'identification des profils devant accompagner ces dynamiques n'a pas toujours été facile. Pour parvenir à porter et développer les multiples missions que peut mener une OP, plusieurs personnes interviewées identifient *a posteriori* le besoin de compétences mixtes commerciales et sociales afin d'être capable d'appréhender d'une part les volets de rémunération des agriculteurs, mise en vente et négociation auprès des acheteurs et d'autre part l'animation d'une dynamique collective avec tous les défis humains et interpersonnels que cela suscite. Ces profils ont été difficiles à trouver et à mobiliser dans des projets et financements à court terme.

5.3.6 V6. Connaissance : L'existence de la reconnaissance OP est peu connue sur le terrain

V6.a. : Le concept des « Organisations de Producteurs » est peu connu des acteurs de terrain

Plusieurs acteurs contactés n'ont pas connaissance du statut d'OP et du régime d'aides au démarrage associé.

V6.b. : Le concept des « Organisations de Producteurs » est peu connu et/ou maîtrisé des acteurs de terrain ; il existe une confusion générale autour du terme avec de multiples compréhensions et interprétations

A la question « *quelle est votre définition ou votre perception de ce qu'est une OP ?* », plusieurs personnes nous ont confié ne pas être sûres de tout à fait comprendre ce que pouvait être une OP. D'autres répondent avec une compréhension plutôt théorique des missions et d'autres encore en ont une vision très ambitieuse et opérationnelle qu'ils n'ont pas réussi à mettre en place ou transmettre (à savoir : ils n'ont pas réussi à convaincre de la pertinence d'un rassemblement plus large des acteurs). Dans cette confusion, se mélangent les références à d'autres modèles. En particulier, il n'est pas évident de distinguer les missions d'une OP de celles d'une coopérative et dès lors d'en comprendre le potentiel ou la nécessité. Ce manque de connaissance précise de ce qu'est une OP contribue à expliquer l'intérêt mitigé en Wallonie.

V6.c. : L'expérience et la jurisprudence pour ces organisations sont très limitées en Wallonie (Problème de pratiques)

Comme présenté dans la partie Cadre Juridique (Voir point 3.1), le thème des OP est relativement récent pour les filières autres que Fruits et Légumes, Sucre et Lait²¹. Généralisée à un grand nombre de secteurs en 2013 (Voir 4.1.1), la forme d'OP (établie selon le Règlement Européen) n'est traduite au niveau de la Région Wallonne qu'en 2015. Il s'agit donc d'une possibilité juridique et économique jeune qui génère encore au niveau wallon, national et européen des discussions, des débats et une certaine liberté d'interprétation entre états membres. Les parcours pris par chacun des GP et OP reconnues en Wallonie sont différents et ont généré de nouvelles questions et expériences au niveau de l'administration et des structures d'accompagnement. Celles-ci ont parfois dû se tourner vers le niveau européen sans toujours recevoir des réponses claires.

²¹ Les AGW du 29/08/2013 et AM du 23/12/2013 établissent les modalités de regroupement dans le secteur du Lait.

Un passage de GP à OP n'a par exemple pas encore été vécu en Wallonie, témoignant de la jeunesse de la thématique et du besoin d'un temps plus long pour évaluer les résultats et le bon développement des GP et OP plus récents (pour rappel, beaucoup se sont mis en place entre 2018 et 2020).

5.3.7 V7. Compréhension : La faible compréhension des rôles potentiels d'une OP explique la faible motivation à chercher une reconnaissance en tant qu'organisation de producteurs

V7.a. Les multiples rôles et la possible valeur ajoutée des OP ne sont pas explicites pour les acteurs

Dans les textes européens, une série de missions et objectifs sont énoncés pour les organisations de producteurs. Les articles précisant les missions et objectifs des OP ont dû être complétés en 2017 par une liste d'activités définissant une socle minimum d'action de ces structures. D'autres articles devaient permettre de clarifier les rôles que pouvaient ou non prendre les OP. Malgré le Règlement Omnibus (3.1.1), un certain flou plane sur les propriétés particulières des OP par rapport à d'autres structures déjà existantes comme les coopératives par exemple.

Des différences régionales existent en termes de reconnaissance OP. En Flandres, il faut être enregistré comme coopérative pour obtenir la reconnaissance OP, alors qu'en Wallonie ce n'est pas obligatoire. En limitant la reconnaissance OP aux structures coopératives, la Flandre proscrit une série de possibilités rendues disponibles par la reconnaissance OP, comme par exemple la négociation de prix et contrats pour les volumes des membres sans transfert de propriété ou le développement de services de conseils techniques ou commerciaux sans le nécessaire engagement de capital dans une structure coopérative.

Actuellement les OP peuvent aussi mettre en place des « Extensions de Règles », option qui reste très théorique jusqu'à présent en Wallonie. Une extension de règle se définit comme suit : « *Dans le cas où une organisation reconnue est considérée comme représentative de la production ou du commerce ou de la transformation d'un produit donné, le Gouvernement peut, à la demande de cette organisation, rendre obligatoires, pour une période limitée à définir par le Gouvernement, certains accords, certaines décisions ou certaines pratiques concertées arrêtés dans le cadre de cette organisation pour d'autres opérateurs, individuels ou non, opérant sur le territoire de la Région wallonne et non membres de cette organisation* » (Article 18, AGW 2015).

Plusieurs conditions encadrent ces extensions : l'organisation doit faire valoir une certaine représentativité du secteur, seulement certains types de règles peuvent être étendus et l'extension n'est valable que pour 2 ans. A ce jour, seules des Organisations Interprofessionnelles ont bénéficié ou tenté de bénéficier d'extensions de règles. Pour exemple, en Flandres, il y a eu une extension de règles dans le secteur du lin - qui n'a pas pu être étendue à la Wallonie pour des raisons de représentativité - et Belbeef a également proposé une extension de règles qui n'a finalement pas été validée. Ces exemples peu documentés, méritent un travail de capitalisation et communication.

Une autre source de confusion sont les conditions d'adhésion à une OP. Il n'est pas autorisé actuellement d'être membre de deux organisations de producteurs pour une même commodité. Plus précisément, et pris du point de vue de l'OP, une OP ne pourra pas mener de négociation de contrat d'un produit qui est lié à une autre OP ou coopérative. L'OP peut uniquement mener des négociations sur les volumes de ses membres non encore promis dans d'autres circuits de vente. Cette spécificité s'applique différemment pour le lait. Par exemple, pour le secteur laitier, l'adhésion à une OP commerciale n'empêche pas l'adhésion à une OP non commerciale (3.1.4, Tableau 2). Par exemple : un éleveur laitier peut faire partie de la WAFAB (non commerciale) et de LDA en même temps.

V7.b. Les exceptions aux lois de la concurrence accordées aux OP manquent encore de clarté et rendent beaucoup d'acteurs frileux

Selon les indications du cadre européen, le règlement Omnibus de 2017 et la jurisprudence de l'Affaire Endive de 2017²², les OP bénéficient d'une exception aux lois européennes de la concurrence

²² Del Conte & Lanarelli, 2018, Recherches pour la commission AGRI- Nouvelles règles de concurrence pour la chaîne agro-alimentaire dans la PAC Post-2020.

permettant une entente sur les prix et la négociation de contrats pour les volumes des membres afin de pouvoir négocier des prix avec l'aval.

La jeunesse de la jurisprudence européenne à ce sujet et les risques élevés d'amende en cas de mauvaises interprétations rendent toutefois délicats des positionnements forts des structures de conseil et de l'administration wallonne. Malgré une attention particulière et une grande disponibilité de l'administration pour répondre à ces questions, les structures OP seront finalement seules à assumer, le cas échéant, une amende. Par ailleurs, une règle de turn-over tous les 5 ans au sein de la Commission Européenne complique la possibilité d'avoir un expert qui connaisse ce sujet de façon approfondie. La Commission s'en remet toujours à la Cour de Justice Européenne comme seule institution pouvant trancher sur le sujet.

Cette situation encore évolutive freine le déploiement d'un discours uniforme et incitatif pour le développement d'OP commerciales non coopératives.

V7.c. La mise en place du statut Groupement de Producteurs augmente les risques de confusion entre les formes et rôles des différentes structures

La reconnaissance *Groupements de Producteurs* est laissée à l'initiative des EM dans sa forme et sa mise en œuvre. La Wallonie, en reconnaissant les *Groupements de Producteurs* comme une phase intermédiaire vers la reconnaissance OP, permet à des dynamiques très jeunes de bénéficier des aides au démarrage. Cependant, si les OP peuvent négocier des contrats pour leurs membres sans transfert de propriété, les GP ne sont, eux, pas en droit de le faire puisqu'ils ne sont pas reconnus au même titre que les OP et ne bénéficient dès lors pas d'exemptions aux règles de concurrence.

L'attribution de ce statut intermédiaire sans les droits spécifiques pourrait être source de malentendus et de risques financiers pour les structures. Par ailleurs, la possible reconnaissance d'une structure GP dès trois agriculteurs actifs membres, peut entraver la bonne compréhension des rôles pouvant être joués par les OP et de l'ambition rassembleuse que peut revêtir le développement d'OP.²³

5.3.8 V8. Procédure : La procédure de demande de reconnaissance est perçue comme complexe et lourde

V8.a. Plusieurs textes de loi encadrent le concept rendant la procédure peu lisible

Les règlements européens peuvent être appliqués directement dans le cadre juridique des EM. Ils ont dès lors été repris succinctement avec références aux textes originaux dans les AGW. Cela donne lieu à des textes cadres peu accessibles pour des personnes non versées dans les matières juridiques. Les informations sur les OP sont à trouver dans plusieurs textes différents (AGW et AM, 3.1.2). Les informations concernant les GP sont détaillées dans le texte des Aides au Démarrage. Les missions des Groupements sont similaires mais différentes de celles des OP entraînant des risques de confusion sur ce que sont et peuvent être ces structures. Il existe peu de textes de vulgarisation de ces concepts. L'administration se trouve alors souvent sollicitée pour aider les différents acteurs à mieux appréhender les termes, les potentiels rôles et missions des OP et GP. Un important travail de

²³ En France, ils ont également un nombre réduit de membres pour être reconnu en OP mais un montant minimum de valeur de produits commercialisés est demandée, imposant dès lors une ampleur d'activités minimum. Décret 2018-313 relatif aux OP, AOP et GP.

Art. D. 551-8.-Peuvent être reconnues en qualité d'organisations de producteurs, les organisations de producteurs :
 « 1° Dont la valeur minimale de production commercialisée est au moins égale à un million d'euros. Cette valeur est fixée à 100 000 euros pour les organisations de producteurs de fruits à coque, de fruits et légumes destinés à la transformation, de produits sous signes d'identification de la qualité et de l'origine ou pour les organisations de producteurs ayant leur siège social dans une zone périurbaine ou dans une zone de faible densité de production, une collectivité territoriale d'outre-mer ayant le statut de région ultrapériphérique de l'Union européenne ou dans la collectivité territoriale de Corse ;
 « 2° Qui regroupent au moins cinq producteurs.

vulgarisation a été entrepris en 2018 menant à la production d'un *Vademecum du Groupements de producteurs*.²⁴ Cette initiative a été très appréciée par les groupements et gagnerait à être poursuivie.

V8.b. La reconnaissance en tant que GP/OP demande l'envoi d'un grand nombre de documents (ce qui représente déjà un investissement important en temps pour les nouvelles structures)

Pour être reconnu GP ou OP, une liste de documents (Annexe 2) sont demandés. La mise en place de tous ces documents est laborieuse et coûteuse en temps et ressources. Pour une structure qui démarre, la production de ces documents nécessite généralement de l'appui externe ou un poids important. La reconnaissance GP et OP demandent en plus la remise annuelle de dossiers administratifs et financiers (avant le 15 février pour les dossiers Aide au Démarrage des GP et avant la fin mars pour la reconnaissance OP). Chaque membre doit signer un document attestant de son adhésion au GP/OP, les plans financiers doivent être revus chaque année et une fois devenu OP, l'EM pourrait demander une série de données sur les activités de production et de vente des membres. Il n'est pas sûr qu'il y ait une facilité pour la constitution du dossier de reconnaissance OP après les cinq ans en tant que GP (étant donné que ce cas ne s'est pas encore présenté jusqu'ici).

Pour une OP établie de longue date et équipée d'un staff technique, la production du dossier de reconnaissance est par contre plutôt léger. Tous les documents demandés étant généralement déjà existants. Cependant ceux-ci devront généralement être revus et modifiés pour correspondre aux spécificités des AGW/AM.

V.8.c. La reconnaissance est partagée entre l'administration et le cabinet donnant lieu à des lenteurs et de l'investissement en temps de toutes les parties

Cette réalité a été mise en évidence lors de deux entretiens : certains groupements n'ont pas été avertis de leur reconnaissance en tant que GP ou OP. Après remise du dossier, le cadre juridique précise que le Cabinet du Ministre de l'Agriculture dispose de quatre mois pour reconnaître ou non la structure en tant que GP ou OP. Étant donné que l'étape de reconnaissance est à charge du Cabinet, il leur revient également de publier l'avis de reconnaissance au Moniteur belge. Le retour vers les organisations n'a pas toujours été fait et les organisations n'ont été que tardivement prévenues de leur reconnaissance. Ces lenteurs ou problèmes de communication peuvent avoir des impacts importants sur l'accès aux aides étant donné qu'il faut être reconnu avant de pouvoir déposer le dossier de demande d'aide au démarrage. Les aides étant rétroactives, une longue période s'étale entre les premiers frais et l'accès aux remboursements de certains frais.

5.3.9 V9. Accès aux aides : L'accès aux aides de démarrage est perçu comme une démarche complexe et lourde

V9.a. L'accès aux aides de démarrage pour les GP ou jeunes OP impose l'existence d'une structure juridique

Cette condition semble légitime pour la distribution des aides qui nécessitent une certaine sécurité financière. Cependant, étant donné l'objectif d'appui aux jeunes structures des aides au démarrage, une autre modalité pourrait peut-être être envisagée. Les frais d'enregistrements auprès du notaire et tous les frais de conseils juridiques et économiques pour la constitution du dossier de reconnaissance OP ne seront pas couverts par les aides aux démarrages, puisqu'ils précèdent justement la reconnaissance en GP. Ces frais sont pourtant conséquents.

²⁴ Vademecum à l'attention des Groupements de Producteurs qui veulent demander une demande de reconnaissance et une demande d'aide au démarrage.

V9.b. La matière étant relativement nouvelle, certaines pièces posent encore question et nécessitent vérification avec l'administration

Les aides au démarrage sont rétroactives, proportionnelles au nombre de membres de la structure, dégressives, et ne couvrent pas tous types de frais. Elles permettent le remboursement de 100% des frais admissibles les deux premières années et diminuent à partir de la troisième année²⁵. Les critères d'admissibilité des pièces font cependant l'objet de beaucoup de questions et commentaires. A nouveau, le Vademecum produit par l'administration a permis de vulgariser en partie la matière mais les critères d'admissibilité des pièces sont encore complexes à appréhender et ont évolué entre le début du régime d'aide et aujourd'hui.

Ce changement des critères d'admissibilité des pièces a représenté un véritable risque financier pour certaines structures. Leur plan d'entreprise avec la prise en compte des aides sur certains frais avait été validé dans un premier temps et refusé dans un second, heureusement avant remise des déclarations de créances.

Le travail d'harmonisation et de vulgarisation mené depuis deux ans porte ses fruits et mène à une meilleure compréhension des dépenses admissibles. Un changement de direction ou de pratiques pourraient entraîner de nouvelles difficultés.

V9.c. Il n'y pas de procédures systématiques d'échanges de bonnes pratiques

Les critères d'admissibilité mentionnés ci-dessus donnent lieu à des questionnements et doutes sur ce qui est effectivement admissible ou non. La personne en charge de la vérification des dossiers de déclaration de créance est l'interlocuteur principal, voire unique des structures sur ces aspects. Si cette personne mène un travail continu de capitalisation et documentation pour préciser encore quelles dépenses sont admissibles ou non, des échanges de bonnes pratiques entre structures pourraient également mener à la capitalisation des dépenses admissibles et des postes de dépenses à faire valoir dans ce régime d'aide par rapport à d'autres aides disponibles.

5.3.10 V10. Pertinence des aides : Les aides de démarrage sont utiles et pertinentes pour certains mais inadéquates pour d'autres**V10.a. : L'admissibilité des dépenses soulève de nombreuses questions (Risque économique pour les structures, lourdeurs pour l'administration, ...)**

Les critères d'admissibilité donnent lieu à de nombreux échanges entre les structures bénéficiaires et l'administration. Si ces échanges sont appréciés par les différentes parties, ils représentent un véritable travail de conseil que doit mener l'administration. Ce travail de conseil en amont tombe sur la même personne en charge de beaucoup d'autres dossiers d'aides et financements (ex : Dossiers ADISA). Les frais admissibles (Annexe 4) représentent principalement des frais de fonctionnement et ne peuvent en aucun cas s'apparenter à des salaires, et encore moins des salaires d'agriculteurs membres de la structure. Même si un éleveur est très qualifié sur l'une ou l'autre pratique, il ne pourra pas être payé en tant que formateur pour l'une ou l'autre session, il faudra aller chercher un prestataire extérieur. Ces restrictions et contraintes ne sont pas évidentes à saisir et mènent à des choix et situations parfois plus complexes que nécessaires pour des petites structures.

²⁵ Extrait du Vademecum : « Le montant de l'aide est de 30 000 euro, augmenté en fonction du nombre de membres et de la taille de la structure. L'aide est plafonnée à 100.000€ par année et par groupement ou organisation reconnue. (...) le montant de l'aide est dégressif sur les 5 ans (100% des montants admissibles les deux premières années, 80% la troisième année, 60% la quatrième année et 40% la cinquième). »

V10.b. Le contrôle des dossiers d'aides est coûteux en temps pour les éleveurs/agriculteurs et pour l'administration

Les déclarations de créance sont à produire et envoyer pour le 15 février de l'année n+1. Cette modalité de fonctionnement implique l'enregistrement de chacune des dépenses et leurs pièces justificatives associées pour tout montant. Cette comptabilité doit être vérifiée ensuite par la même personne à la Direction. Le contrôle des pièces justificatives, de la qualité des membres renseignés par structure, et la vérification que ces derniers ne sont pas inscrits au sein de deux structures ou encore qu'une même dépense n'ait pas été justifiée sur deux budgets différents constituent une série de contrôles coûteux en temps pour l'administration et la structure GP/OP.

V10.c. L'adéquation des aides à un stade de démarrage pose question

Comme mentionné précédemment, les aides de démarrage ne couvrent que certains types de frais : des frais d'expertise pour des missions occasionnelles et courtes, des frais de fonctionnement et des frais de communication. Cependant plusieurs structures ont manifesté la faible adéquation de ces dépenses avec une structure qui démarre.

Les personnes rencontrées évoquent le besoin de pouvoir financer par exemple le salaire d'une personne qui prendrait en charge les aspects financiers et administratifs ou encore la coordination de la dynamique. Les besoins d'achats de petits équipements pour les coopératives de commercialisation ou de plus grand investissement pour le stockage de produits ont également été mentionnés.

Certaines structures sont très satisfaites des aides mises à disposition et les valorisent en outils de communication ou cadeau client mais il s'agit alors généralement de structures à un stade plus avancé de développement.

5.3.11 V11. Pertinence à long terme : Les rôles que pourront prendre les OP à l'avenir sont peu connus et/ou garantis

V11.a. Les premiers passages de GP à OP n'ont pas encore eu lieu et limitent l'appréciation de l'expérience, l'attrait et l'enjeu d'être OP

Le GP *Porcs Bio* est le premier GP dont les cinq ans d'aides au démarrage se clôturent cette année (début en 2016, fin en 2021). En tant que GP bénéficiant des aides, la structure avait dû s'engager à remettre une demande de reconnaissance à la fin du régime d'aide. Selon l'appréciation de l'administration et du cabinet, de son évolution en nombre de membres et résultats, la structure pourra être reconnue OP ou non. La jurisprudence développée autour de cette première expérience sera clé pour la suite. Si elle n'est pas reconnue OP, le cadre légal prévoit le remboursement de 25% des aides perçues. Cette amende est conséquente et représente une source d'inquiétude pour les structures qui entament leur démarche en tant que GP.

Étant donné l'absence d'expériences en Wallonie du passage GP à OP, il n'y a pas de témoignages sur l'impact de ce changement sur une structure, ce qui complexifie aussi la tâche de l'administration et des structures d'accompagnement dans le conseil à apporter aux groupements engagés ou tentés par le régime d'aide au démarrage.

V11.b. Les multiples rôles que peuvent jouer une OP sont peu évoqués dans les plans filières existants

Les OP peuvent assurer une multitude de missions. Comme mentionné plus haut, elles peuvent prendre des rôles de défense des filières, défense des acteurs d'un secteur, de modes de production, de pratiques favorables à l'environnement ou au bien-être animal, ou encore être mobilisées pour la gestion des crises. Si ces multiples rôles sont décrits dans les textes européens, ils ne sont pas encore opérationnalisés sur le territoire wallon et la visibilité sur leur rôle potentiel est très réduite. Dans les plans filières, récemment publiés par le Collège des producteurs, les OP envisagées sont des OP

commerciales accompagnées par une volonté top-down. Il serait intéressant d'élargir les rôles potentiels et leurs places dans les filières.

Si effectivement reconnues par les autorités et autres acteurs, une OP peut assurer un rôle de défense et promotion d'une filière de production ou d'un cahier de charge particulier et faire remonter dans des dialogues stratégiques des spécificités et modèles agricoles différentes.

La défense d'une certaine filière par une OP dans les discussions stratégiques et politiques pourrait augmenter le nombre d'interlocuteurs et diversifier les voix et représentants du secteur agricole.

V11.c. Les Aides au démarrage sont actuellement l'attrait principal pour se faire reconnaître OP, mais les garanties sur ces aides ne sont pas encore là

Les Aides au démarrage sont actuellement des aides d'état. Établies d'abord pour la période 2016-2020, elle ont été étendues jusqu'en 2022 et resteront accessibles pour les acteurs en fonction des budgets disponibles.

Le maintien de ces aides est en discussion actuellement. Cette incertitude sur la pérennité peut représenter une source de risques pour les structures qui souhaitent s'engager.

V11.d. La reconnaissance donnée aux OP dans les discussions filières n'est pas garantie actuellement

Avec la mise en place des aides au démarrage et le cadre légal associé, la Région wallonne a voulu soutenir le développement des organisations de producteurs. Cependant après plus de cinq années d'existence, nous pouvons constater une faible communication sur cette forme juridique et un soutien qui s'est limité aux aides. Si ces dernières ont poussé au développement de certaines structures, peu de communication ou de places politiques a été donné aux organisations de producteurs à venir. Peu d'acteurs ont pris à cœur d'étudier, critiquer ou défendre ensuite les enjeux ou rôles politiques et stratégiques des OP en Wallonie.

V11.e. Les discussions sont encore en cours pour la prochaine PAC et maintiennent un flou sur les possibles missions à venir des OP

Les discussions sur la PAC post-2020 portent notamment sur la possibilité d'étendre les « interventions sectorielles » à d'autres secteurs que celui des Fruits et Légumes qui est actuellement le seul à bénéficier de cette possibilité. Cette discussion est associée à la possibilité de mobiliser une enveloppe financière pouvant représenter jusqu'à trois pourcents des aides directes.

Ces « interventions sectorielles » sont des mécanismes complexes. Au sein de la Direction Politique Agricole, plus personne n'a l'expérience des programmes sectoriels. Les personnes ayant ces connaissances ont rejoint d'autres directions au sein du SPW.

Ces interventions reposent de plus sur des mécanismes très verrouillés. Il faut une formulation du besoin par l'EM ou la région, auquel différents acteurs pourraient répondre en fonction de leur statut OP, de leur représentativité du secteur et de leur assise financière. Plusieurs contraintes financières limitent également la possibilité de prendre en charge ces interventions sectorielles telles que :

- Un apport important de la part de l'organisation,
- Le montant alloué par l'EM ne peut représenter que 5 % de la valeur commercialisable des produits de l'OP,
- Le montant alloué ne peut représenter plus de 50% des cotisations des membres.

En Wallonie, parmi l'ensemble des OP reconnues dans l'élevage, mise à part LDA, aucune ne dispose encore d'un chiffre d'affaire permettant de porter un programme sectoriel conséquent.

Au sein des « interventions sectorielles », on peut distinguer les « plans de gestion de crise ». A savoir, lors de crises ou d'une crise affectant particulièrement une filière, une organisation de producteurs

pourrait être identifiée par l'EM comme une structure légitime pour la mise en œuvre de certaines actions de gestion de crise.²⁶

Ces promesses de rôles à prendre restent floues, étant donné le caractère récent de cette option, et le caractère imprévisible de la plupart des crises. Ces responsabilités acquises via la reconnaissance OP n'ont été mentionnées par aucune des structures GP/OP rencontrées.

5.4 Répartition des composantes de verrouillages le long des six étapes de reconnaissance

Comme indiqué au point 3.3, chacune des composantes du verrouillage peut être associée à une étape de l'itinéraire de reconnaissance.

Certaines étapes sont affectées par plusieurs composantes de verrouillages. Le détail est donné dans le tableau ci-dessous. (Tableau 8)

Tableau 8: Répartition des composantes de verrouillage selon les 6 étapes

11 Composantes identifiées	
Étape 1- Pourquoi ?	V1. Intérêt de la coopération : Les avantages à la coopération/collaboration entre acteurs reste mal connus du maillon production des secteurs de l'élevage
	V2. Émergence : Les situations et réalités de chacune des filières vont avoir une forte influence sur l'émergence de dynamiques collectives
Étape 2 – Comment ?	V3. Dynamique collective : L'engagement dans une dynamique collective revêt beaucoup de difficultés a priori
	V4. Mise en place : L'élaboration d'un projet collectif et sa mise en place est un parcours semé d'obstacles
	V5. Acceptation : L'acceptation d'une nouvelle structure dans le paysage économique et institutionnel existant n'est pas toujours évidente
Étape 3 : Créer une OP ?	V6. Connaissance : L'existence de la reconnaissance OP est peu connue sur le terrain
	V7. Compréhension : La faible compréhension des rôles potentiels d'une OP explique la faible motivation à chercher une reconnaissance en tant qu'organisation de producteurs
Étape 4- Reconnaissance ?	V8. Procédures : La procédure de demande de reconnaissance est perçue comme complexe et lourde administrativement
Étape 5 Aides ?	V9. Accès aux aides : L'accès aux aides de démarrage est perçu comme une démarche complexe et lourde
	V10. Pertinence des aides - Les aides de démarrage sont utiles et pertinentes pour certains mais pas tout à fait adéquates pour d'autres
Étape 6- Pertinence future ?	V11. Pertinence à long terme : Les rôles que pourront prendre les OP à l'avenir sont peu connus ni garantis

²⁶ «Les interventions sectorielles », présentation du 22 janvier 2021, SPW

6 Leviers, mesures et catégorie d'acteurs

Ce chapitre est construit autour des composantes du verrouillage et détaille pour chacune des composantes les leviers, mesures opérationnelles et catégories d'acteurs identifiées pour mettre en œuvre ces mesures. Pour chaque composante un tableau synthétique reprend leviers et mesures. Certaines mesures correspondent à plusieurs leviers, elles ne sont alors pas répétées dans les tableaux. Les mesures sont ensuite présentées en quelques mots. Certaines sont très explicites dans leur formulation et n'ont donc pas été détaillées plus extensivement.

Finalement un tableau illustre pour chacune des mesures, les catégories d'acteurs identifiées comme porteurs et/ou participants à la mesure.

Un tableau consolidé de l'ensemble des mesures opérationnelles est présenté en annexe (Annexe 4).

6.1 Leviers et mesures associés aux composantes V1, V2 et V3, pour faciliter l'étape 1 de la reconnaissance OP

A l'étape 1 de la reconnaissance OP (soit *Pourquoi se mettre ensemble*), trois composantes de verrouillage interviennent (V1, V2 et V3). Sept leviers associés à ces composantes sont identifiés (Tableau 9 et Tableau 11). Les catégories d'acteurs sont identifiées par mesures opérationnelles. (Tableau 10 et Tableau 12)

Tableau 9 : Liste des leviers et mesures opérationnelles de la composante V1

V1. Les avantages à la coopération/collaboration entre acteurs reste mal connus du maillon production des secteurs de l'élevage	
Leviers identifiés	Mesures opérationnelles
Étape 1 : Pourquoi se mettre ensemble ? L1.a. Mettre en valeur et communiquer sur les dynamiques collectives	M1.a.1. Mettre en valeur et communiquer sur les dynamiques collectives passées et existantes
	M1.a.2. Encourager techniquement et financièrement la tendance actuelle de soutien aux dynamiques collectives et coopératives
	M1.a.3. Mettre à disposition des sources d'informations officielles sur l'organisation collective et coopérative et ce que celles-ci impliquent (partage de vision, valeurs, besoin de confiance entre acteurs, etc.).
	M1.a.4. Intégrer des notions d'économie collaborative et de stratégies filières dans les cursus de formation
L1.b. Faciliter l'accès à des services d'accompagnement	M1.b.1. Soutenir les structures qui encadrent et accompagnent les dynamiques coopératives
	M1.b.2. Inclure un accompagnement à l'organisation collective dans les aides au démarrage OP
	M1.b.3. Disposer d'un « inventaire » des structures d'encadrement existantes et des régimes d'aides disponibles pour accompagner des projets d'organisation collective.

- M1.a.1. Mettre en valeur et communiquer sur les dynamiques collectives passées et existantes
- M1.a.2. Encourager techniquement et financièrement la tendance actuelle de soutien aux dynamiques collectives et coopératives

Les entretiens indiquent une tendance forte de regroupement de producteurs entre eux, et avec d'autres acteurs - des consommateurs principalement - pour développer de nouveaux projets agricoles. Le succès de l'aide à la transformation et commercialisation confirme cette tendance. Le maintien de ce type d'appui est à soutenir et à développer.

- M1.a.3. Mettre à disposition des sources d'informations officielles sur l'organisation collective et coopérative et ce que celles-ci impliquent

Rendre les démarches et étapes d'organisation (production d'une vision, mission, objectifs, par exemple) visibles et compréhensibles de manière à les rendre plus accessibles.

- M1.a.4. Intégrer des notions d'économie collaborative et de stratégies filières dans les cursus de formation

Les choix économiques et stratégiques des agriculteurs s'intègrent dans les réalités de leurs filières et d'un marché mondial. La formation des futurs exploitants agricoles doit intégrer des dimensions de stratégie commerciale et les différents rôles que peuvent jouer des structures comme les OP

- M1.b.1. Soutenir les structures qui encadrent et accompagnent les dynamiques coopératives
- M1.b.2. Inclure un accompagnement à l'organisation collective dans les aides au démarrage OP

Les aides au démarrage pourraient spécifiquement inclure l'accompagnement par une même structure, spécialisée sur les aspects de gouvernance, sur les cinq ans d'aide.

- M1.b.3. Disposer d'un « inventaire » des structures d'encadrement existantes et des régimes d'aides disponibles pour accompagner des projets d'organisation collective

La production d'un *cadastre* des structures d'accompagnement et conseil existantes ainsi qu'un *cadastre* des aides disponibles seraient des outils très utiles pour les producteurs et groupes de producteurs.

Tableau 10 : Catégories d'acteurs identifiés pour les mesures opérationnelles associées à V1.

	Min Agri	Admin	Conseil	CdP	Syndicats	GP/OP	Éleveurs	Recherche
M1.a.1. /M2.a.1			X	X	X			
M1.a.2.	X	X						
M1.a.3.		X	X	X	X			X
M1.a.4. /M2.a2		X	X	X		X		X
M1.b.1.	X	X	X	X				
M1.b.2.	X	X		X	X			
M1.b.3.		X	X	X	X			

Notes de lecture :

- Min Agri : Ministre en charge de l'Agriculture
- Admin : Administration
- Conseil : Organismes de conseil
- CdP : Collège des producteurs
- Éleveurs : à titre individuel, pouvant être étendu à agriculteurs au sens large
- Recherche : Secteur de la recherche

Tableau 11 : Liste des leviers et mesures opérationnelles pour les composantes V2 et V3

V2. Les situations et réalités de chacune des filières vont avoir une forte influence sur l'émergence de dynamiques collectives	
L2.a. Mettre en valeur les multiples avantages des dyn. coll.	M2.a.1 // M1.a.1
	M2.a.2 // M1.a.4
L2.b. Connaître et communiquer sur l'état actuel et futur des filières	M2.b.1 Réaliser des études prospectives sur les différentes filières visant à documenter les comportements (d'achats et vente) des différents maillons
	M2.b.2 Faciliter des échanges entre éleveurs sur leurs situations économiques et sociales
	M2.b.3 Évaluer régulièrement les évolutions des filières et les comportements de leurs acteurs
L2.c. Nuancer le discours de soutien aux OP en fonction de leur pertinence par filière	M2.c.1 // M2b.1
	M2.c.2 Réaliser des études envisageant le rôle potentiel de structures commerciales et non commerciales dans les filières
L2.d. Documenter les comportements des acteurs des filières	M2.d.1 // M2.b.1
	M2.d.2 Mener des études et campagnes de communication sur les différentes manières de consommer
V3. L'engagement dans une dynamique collective revêt beaucoup de difficultés a priori	
L3. Clarifier les aspects fiscaux et financiers	M3.a.1. Disposer d'une communication claire sur les possibles impacts d'un engagement dans une structure collective

- M2.b.1 Réaliser des études prospectives sur les différentes filières visant à documenter les comportements (d'achats et vente) des différents maillons

Les OP peuvent endosser des rôles commerciaux et non commerciaux. Percevoir les possibles tendances des comportements des filières pourraient nourrir les positionnements et missions à encourager au niveau des OP existantes ou à développer via de nouvelles OP.

- M2.b.2 Faciliter des échanges entre éleveurs sur leurs situations économiques et sociales

Au cours des entretiens, il est apparu que les espaces d'échanges de pratiques entre éleveurs étaient relativement restreints et pourtant appréciés lorsqu'ils étaient mis en place. Faciliter des dynamiques d'échanges contribuent à la circulation de l'information et au renforcement du secteur de la production.

- M2.b.3 Évaluer régulièrement les évolutions des filières et les comportements de leurs acteurs

En complément d'études prospectives, le suivi annuel des filières, des prix des productions et des changements de tendance des acteurs sont des informations utiles à produire pour les producteurs. Ce rôle est actuellement distribué entre différentes structures (Collège des producteurs, coopératives,...), les OP pourraient également prendre en charge ce rôle.

- M2.c.2 Réaliser des études envisageant le rôle potentiel de structures commerciales et non commerciales dans les filières

Les regroupement de producteurs peuvent se faire autour de différents objectifs, la capitalisation et communication sur les multiples structures qui se développent, qu'elles soient à finalité commerciale ou non, peuvent nourrir la réflexion sur la place que pourraient prendre les OP.

- M2.d.2 Mener des études et campagnes de communication sur les différentes manières de consommer

Cette mesure est à intégrer dans une réflexion plus globale sur les filières durables et le soutien que l'on veut donner à des structures économiques mises en place par le secteur de la production.

- M3.a.1. Disposer d'une communication claire sur les différents scénarios

Les conseils comptables et autres structures d'accompagnement devraient pouvoir avoir un discours harmonisé sur les différentes options fiscales et guider les producteurs dans leurs réflexions.

Tableau 12: Catégories d'acteurs identifiées pour les mesures opérationnelles associées à V2 et V3.

Mesures opérationnelles	Min Agri	Admin	Conseil	CdP	Syndicats	GP/OP	Éleveurs	Recherche
M2.b.1 /M2.c.1/M2.d.1	x	x	x	x	x			x
M2.b.2			x	x	x	x	x	x
M2.b.3			x	x	x	x		x
M2.c.2	x	x	x	x	x	x		x
M2.d.2		x		x	x	x		
M3.a.1.		x	x	x	x			

6.2 Leviers et mesures associés aux composantes V4 et V5, pour faciliter l'étape 2 de la reconnaissance OP

A l'étape 2 de la reconnaissance OP (soit *Comment s'organiser ensemble*), trois composantes de verrouillage interviennent (V4 et V5). Six leviers associés à ces composantes sont identifiés (Tableau 13). Les catégories d'acteurs sont identifiées par mesures opérationnelles (Tableau 14).

Tableau 13 : Leviers et mesures opérationnelles des composantes V4 et V5

V4. L'élaboration d'un projet collectif et sa mise en place est un parcours semé d'obstacles			
	Leviers identifiés	Mesures opérationnelles	
Étape 2 : Comment s'organiser ensemble ?	L4.a. Intégrer la dimension temps long dans les soutiens techniques et financiers	M4.a.1 Faciliter l'accompagnement par des structures professionnelles pour travailler sur les visions et objectifs de dynamiques collectives	
		M4.a.2 Développer des mécanismes de soutien aux éleveurs à l'investissement en temps dans des dynamiques collectives	
		M4.a.3 Envisager des appuis financiers adaptés à ce temps de construction	
		M4.a.4 // M1.a.1	
	L4.b. Identifier des mécanismes qui facilitent ou allègent ces dimensions-là (NDLR : Temps, argent, expertise)	M4.b.1 // M4.a.2	
		M4.b.2 Faciliter l'accompagnement par des structures professionnelles sur le court, moyen et long terme	
		M4.b.3 // M4.a.4	
	L4.c. Identifier des mécanismes qui diminuent le risque d'essoufflement	M4.c.1 //M4.a.2	
		M4.c.2 // M4.b.2	
	L4.d S'assurer que les dynamiques top-down répondent à un besoin et soutenir la mise en place de dynamiques collectives bottom-up	M4.d.1. // M3.b.1 Réaliser des études (retro- & prospectives) par la région sur les différentes filières, les comportements d'achats des différents maillons	
		M4.d.1. Favoriser des dynamiques d'échanges entre éleveurs pour identifier des projets adaptés à leurs besoins	
	V5. L'acceptation d'une nouvelle structure dans le paysage économique et institutionnel existant n'est pas toujours évidente		
	L5.a. Diversifier les visions et scénarios possibles entre acteurs et institutions	M5.a.1 Intégrer des notions d'économie collaborative et de stratégies filières dans les cursus de formation	
		M5.a.2 // M4.a.2	
M5.a.3 Développer le conseil bancaire et financier vers les dynamiques collectives			
L5.b Augmenter les connaissances et la communication sur les filières, leur état et leurs fonctionnements	M5.b.1 Disposer d'une communication claire sur les possibles impacts d'un engagement dans une structure collective // M3.a.1		

- M4.a.1 Faciliter l'accompagnement par des structures professionnelles pour travailler sur les visions et objectifs de dynamiques collectives

Certaines bases sont essentielles pour pouvoir progresser ensemble sur un projet collectif. Le recours à un accompagnement extérieur peut véritablement décoincer des situations et favoriser le bon développement du collectif.

- M4.a.2 Développer des mécanismes de soutien aux éleveurs à l'investissement en temps dans des dynamiques collectives

Le temps investi dans un projet collectif ou coopératif est important et s'additionne au temps de gestion de l'exploitation. Pour faciliter la possibilité pour certains producteurs d'investir du temps dans un projet collectif ou coopératif, des financements d'aide à la ferme pourrait faciliter la prise d'engagement dans de nouveaux projets.

- M4.a.3 Envisager des appuis financiers adaptés à ce temps de construction

Les aides au démarrage développées sur cinq ans sont très adaptées à cette réalité. Les accompagnements de la stratégie bio qui ne rendent disponibles des montants que sur 6 mois ou un an, ne sont pas des appuis fiables et suffisants pour ce type de projets.

- M4.b.2 Faciliter l'accompagnement par des structures professionnelles sur le court, moyen et long terme

Un projet collectif ou coopératif rencontre des difficultés tout au long de sa vie, faciliter l'accès à des appuis techniques représente une aide importante.

- M5.a.1 Intégrer des notions d'économie collaborative et stratégique filière dans les cursus de formation

Les choix économiques et stratégiques des agriculteurs s'intègrent dans les réalités de leurs filières et d'un marché mondial. La formation des futurs exploitants agricoles doit intégrer des dimensions de stratégie commerciale et les différents rôles que peuvent jouer des structures comme les OP²⁷.

- M5.a.3 Développer le conseil bancaire et financier vers les dynamiques collectives

La plupart des organismes bancaires sont peu entraînés à des montages collectif. Un conseil bancaire plus au fait des avantages financiers de ce type d'organisation pourrait appuyer le développement de celles-ci.

Tableau 14 : Catégories d'acteurs identifiés pour les mesures opérationnelles associées à V4 et V5.

Mesures opérationnelles	Min Agri	Admin	Conseil	CdP	Syndicats	GP/OP	Éleveurs	Recherche
M4.a.1	x	x	x	x				
M4.a.2, M4.b.1, M4.c.1, M5.a.2	x	x		x	x	x		x
M4.a.3	x	x	x	x	x	x		
M4.a.4, M4.b.3			x	x	x	x		

²⁷ Plusieurs modalités d'organisation existent. Les connaître et différencier leurs missions est utile pour identifier ensuite la structure la plus adaptée à ses besoins : OP, Association d'organisations de producteurs (AOP), Association d'organisations interprofessionnelle (AOI), etc.

M4.b.1, M4.a.2	x	x		x	x	x		x
M4.b.2, M4.c.2	x	x		x	x			
M4.d.1., M3.b.1	x		x	x	x			x
M4.d.1.		x	x	x	x	x	x	x
M5.a.1			x	x	x			x
M5.a.3		x	x					
M5.b.1 // M3.b.1	x		x	x	x	x		x

6.3 Leviers et mesures associés aux composantes V6 et V7, pour faciliter l'étape 3 de la reconnaissance OP

A l'étape 3 de la reconnaissance OP (soit *Pertinence de la reconnaissance GP/OP*), 2 composantes de verrouillage interviennent (V6 et V7). Cinq leviers associés à ces composantes sont identifiés (Tableau 15). Les catégories d'acteurs sont identifiées par mesures opérationnelles. (Tableau 16 et Tableau 17)

Tableau 15 : Liste des Leviers et mesures opérationnelles des composantes V6 et V7

V6. L'existence de la reconnaissance OP est peu connue sur le terrain			
	Leviers identifiés	Mesures opérationnelles	
Étape 3: Pertinence de la reconnaissance GP ou OP?	L.6.a Améliorer la communication sur (la reconnaissance en) "Organisation de Producteurs"	M6.a.1. Multiplier les sources d'informations sur les OP	
		M6.a.2. Former les structures d'accompagnement agricole sur la procédure et le statut OP	
		M6.a.3. Rendre plus visible les GP/OP actuels et leurs expériences	
	L6.b. Harmoniser la compréhension et interprétation de ce qu'est une OP	M6.b.1. La Wallonie s'équipe d'une vision sur le développement économique des filières et les rôles des différentes organisations	
		M6.b.2. Les acteurs s'équipent de définitions claires et partagées	
	L6.c. Capitaliser sur les expériences existantes	M6.c.1. Organiser et garantir la capitalisation des expériences des GP/OP en cours	
		M6.c.2. Faciliter la mise en place d'études et recherches sur les rôles, stratégies et actions menées par les OP en Belgique et Europe	
	V7. La faible compréhension des rôles potentiels d'une OP explique la faible motivation à chercher une reconnaissance en tant qu'organisation de producteurs		
	L7.a. Clarifier les multiples rôles et possible valeur ajoutée des OP	M7.a.1. // M6.b.1	
		M7.a.2. Entreprendre un travail de vulgarisation	
M7.a.3. Organiser des séminaires d'échanges de connaissances et de pratiques			
L7.b Clarifier les différentes structures possibles et existantes, leurs atouts, enjeux et spécificités	M7.b.1. // M6.b.2		
	M7.b.2. Vérifier la nécessité de clarifier les différents types d'OP (Commerciales et Non-commerciales)		
	M7.b.3. Faciliter la mise à disposition et l'accès à des expertises spécialisées pour obtenir du conseil stratégique		
	M7.b.4. // M7.a.2		

- M6.a.1. Multiplier les sources d'informations sur les OP

Le sujet a été peu discuté en Wallonie. Dès lors le site du SPW est la principale source d'information. Le sujet gagnerait à être discuté, mis en débat et critiqué afin de faire évoluer ses formes et mises en œuvre.

- M6.a.2. Former les structures d'accompagnement agricole sur la procédure et le statut OP

Dans une perspective d'appui aux OP et dans l'alignement de la mesure précédente, il est important que les structures d'accompagnement et syndicales aient pris le temps de comprendre, questionner et débattre de cette nouvelle forme d'organisation de façon à pouvoir orienter les personnes qui en feraient la demande.

- M6.a.3. Rendre plus visibles les GP/OP actuels et leurs expériences

Les publications au Moniteur belge ne sont pas évidentes à retrouver et jusqu'à présent seuls l'administration et le Ministère de l'Agriculture disposent de la liste exhaustive des GP et OP. Il serait utile pour la visibilité et les échanges entre structures de rassembler les informations concernant les GP et OP existants²⁸.

- M6.b.1. La Wallonie s'équipe d'une vision sur le développement économique des filières et les rôles des différentes organisations

Pour coordonner et donner un horizon plus lointain aux structures GP et OP, il ressort des entretiens qu'un travail sur une vision est nécessaire. L'appui donné actuellement via les aides de démarrage est important mais n'est pas accompagné d'une réflexion plus large sur l'appui à développer et la place que l'on veut leur donner.

Au niveau de l'administration, les personnes en charge du dossier doivent également en suivre beaucoup d'autres. La centralisation de la matière au niveau d'une personne et d'un seul département (actuellement deux) pourrait soulager les équipes en place et faciliter la circulation d'informations. Plusieurs aides sont utilisées par les éleveurs (Aide à la transformation hall relais agricole, aide au démarrage), chaque aide demande des dossiers et montages complexes, un appui aux structures coopératives pourraient également passer par une mise en perspective et mise en cohérence des différentes aides ainsi que par une simplification administrative.

- M6.b.2. Les acteurs s'équipent de définitions claires et partagées

Pour pallier les problèmes de confusion et compréhension des termes, il est essentiel de s'équiper de définitions claires et de les partager ensuite. Étant donné les multiples missions que peuvent jouer les OP et les interprétations de celles-ci, le travail de définition pourrait se faire de manière collective ou du moins participative.

- M6.c.1. Organiser et garantir la capitalisation des expériences des GP/OP en cours

Étant donné la jeunesse de la matière, chacune des structures a rencontré des difficultés et cumulé des leçons apprises. Les chemins parcourus et les bonnes ou mauvaises décisions prises sont autant d'informations importantes à capitaliser dans un objectif de renforcement des présents et futurs GP/OP d'une part et de celui des structures wallonnes d'accompagnement d'autre part.

²⁸ La présente étude propose déjà un important travail de consolidation de données et informations.

- M6.c.2. Faciliter la mise en place d'études et recherches sur les rôles, stratégies et actions menées par les OP en Belgique et Europe

La Commission Européenne a produit un état des lieux sur les formes d'organisations dans le secteur de la production²⁹. Cette étude longue et multi-pays donne beaucoup d'informations utiles. Elle ne distingue pas, ceci dit, pas les structures reconnues comme OP des autres. Une analyse plus documentée des diverses mises en œuvre des OP et mesures d'accompagnement peut être utile pour nourrir la vision et le positionnement de la Wallonie.

- M7.a.2. Entreprendre un travail de vulgarisation

A la suite de la mesure M6.b.2 concernant un chantier de clarification, il sera nécessaire de vulgariser cette matière encore fort complexe.

- M7.a.3. Organiser des séminaires d'échanges de connaissances et de pratiques

En parallèle de la mesure M6.b.2, des ateliers d'échanges sur l'outil et ses différentes missions pourraient nourrir la réflexion de certains et alimenter également la vision. La FWA a déjà organisé des événements sur ce thème, la poursuite de ce questionnement sera d'autant plus intéressante maintenant suite à l'augmentation du nombre de GP/OP en Wallonie.

- M7.b.2. Vérifier la nécessité de clarifier les différents types d'OP (Commerciales et Non-commerciales)

En France, lors de la demande de reconnaissance, les organisations sont reconnues, en fonction de leurs activités, comme OP commerciale (OPC) ou non-commerciale (de Service) (OPNC). Cette labélisation permet de préciser les missions qu'elles peuvent endosser ou non et de les clarifier aussi par rapport à leurs interlocuteurs. Par exemple, celles enregistrées comme OPNC ne peuvent pas négocier de contrats pour leurs membres. Cette appellation permet de rendre les différentes formes visibles et de susciter une première réflexion sur les divers services que peut rendre une OP. En Wallonie, seule la WAFAB est une OP de service (i.e. non commerciale) mais cette distinction n'est pas visible ou connue de tous.

- M7.b.3. Faciliter la mise à disposition et l'accès à des expertises spécialisées pour obtenir du conseil stratégique

La pertinence d'une nouvelle structure dans un paysage financier et institutionnelle peut nécessiter du conseil extérieur. L'accès à ce type de conseil pourrait être facilité, par exemple via des chèques conseil, ou le développement de ce conseil au sein de différentes structures.

²⁹ Study of the best ways for producer organizations to be formed, carry out their activities and be supported, <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/2c31a562-eef5-11e9-a32c-01aa75ed71a1>

Tableau 16 : Catégories d'acteurs identifiés pour les mesures opérationnelles des composantes V6 et V7.

Mesures opérationnelles	Min Agri	Admin	Conseil	CdP	Syndicats	GP/OP	Éleveurs	Recherche
M6.a.1.		x	x	x	x	x		x
M6.a.2.		x		x	x			
M6.a.3.			x	x	x	x		x
M6.b.1., M7.a.1.	x	x	x	x	x	x	x	x
M6.b.2., M7.b.1.	x	x	x	x	x	x		x
M6.c.1.			x	x	x	x		x
M6.c.2.	x			x	x			x
M7.a.2., M7.b.4.			x	x	x	x	x	
M7.a.3.			x	x	x	x	x	
M7.b.2	x	x	x	x	x	x		x
M7.b.3.	x	x		x	x			

6.4 Leviers et mesures associés à la composante V8, pour faciliter l'étape 4 de la reconnaissance OP

A l'étape 4 de la reconnaissance OP (soit *Reconnaissance GP/OP*), 1 composante de verrouillage intervient (V8). Trois leviers associés à ces composantes sont identifiés (Tableau 17). Les catégories d'acteurs sont identifiées par mesures opérationnelles (Tableau 18).

Tableau 17 : Liste des leviers et mesures opérationnelles identifiées pour la composante V8

V8. La procédure de demande de reconnaissance est perçue comme complexe et lourde administrativement		
Leviers identifiés	Mesures opérationnelles	
Étape 4 : Reconnaissance OP/GP	L8.a. Clarifier le cadre juridique qui encadre les GP/OP	M8.a.1 Produire une documentation officielle consolidant et vulgarisant les textes de lois pour la reconnaissance OP
		M8.a.2 Former les structures d'accompagnement à la connaissance/compréhension de la procédure
	L8.b. Identifier des pistes d'allègement de la charge administrative	M8.b.1. Digitaliser les dossiers des structures afin de limiter les risques de doubles envois
	L8.c. Clarifier les rôles opérationnels des différentes parties pour éviter les lenteurs	M8.c.1. Clarifier vis-à-vis des GP/OP les responsabilités des différentes entités
	M8.c.1. Renforcer l'administration avec une personne spécifiquement en charge du thème OP (Une seule direction)	

- M8.a.1 Produire une documentation officielle consolidant et vulgarisant les textes de lois pour la reconnaissance OP

Lors des entretiens, il a également été suggéré d'envisager, à des fins de simplification administrative, de reconnaître les OP à dater du 1^{er} janvier de l'année en cours ou suivante, de façon à ce que les exercices fiscaux soient plus simples à suivre et vérifier ensuite, notamment lors des remises de déclarations de créances durant les cinq années d'aides.

Les autres mesures opérationnelles des leviers de la composante 8 nous semblent suffisamment explicites ou ont fait l'objet de clarification dans les paragraphes précédents.

Tableau 18 : Catégorie d'acteurs identifiés pour les mesures opérationnelles de la composante V8.

Mesures opérationnelles	Min Agri	Admin	Conseil	CdP	Syndicats	GP/OP	Éleveurs	Recherche
M8.a.1		x		x	x			
M8.a.2		x	x	x	x			
M8.b.1.		x						
M8.c.1.		x	x	x	x			
M8.c.1.	x	x						

6.5 Leviers et mesures associés aux composantes V9 et V10, pour faciliter l'étape 5 de la reconnaissance OP

A l'étape 5 de la reconnaissance OP (soit *Accès aux aides*), 2 composantes de verrouillage interviennent (V9 et V10). Six leviers associés à ces composantes sont identifiés (Tableau 19). Les catégories d'acteurs sont identifiées par mesures opérationnelles. (Tableau 20).

Tableau 19 : Liste des leviers et mesures opérationnelles identifiées pour les composantes V9 et V10

V9. L'accès aux aides de démarrage est perçu comme une démarche complexe et lourde	
Leviers identifiés	Mesures opérationnelles
L9.a Vérifier l'adéquation des aides au stade de démarrage	M9.a.1. Vérifier la possibilité de prise en charge des procédures de reconnaissance et enregistrement juridique
L9.b. Garantir un accompagnement clair et univoque sur l'admissibilité des pièces	M9.b.1 Capitaliser sur les efforts et les pratiques développées par l'administration
	M9.b.2 Produire un document de vulgarisation sur l'admissibilité des aides, servant de référence pour l'administration et les GP/OP
	M9.b.3 Envisager le développement de ce service/expertise au sein d'autres structures d'accompagnement
L9.c Systématiser des dynamiques d'échanges entre le terrain et l'administration	M9.c.1 Faciliter des ateliers d'échanges entre les GP/OP, l'administration et les structures d'accompagnement
V10. Les aides de démarrage sont utiles et pertinentes pour certains mais inadéquates pour d'autres	
L10.a. Garantir un accompagnement clair et univoque sur l'admissibilité des pièces	M10.a.1 // M9.b.1
	M10.a.2 // M9.b.2
	M.10.a.3 // M9.b.3
L10.b. Envisager d'autres formules ou possibilités de mise en œuvre pour les aides	M10.b.1 Renforcer l'administration avec une personne en charge principale du dossier OP // M8.c.1
	M10.b.2 Développer des mécanismes de soutien aux éleveurs à l'investissement en temps dans des dynamiques collectives //M4.a.2
	M10.b.3 Envisager l'évolution du régime d'aide vers des aides forfaitaires
	M10.b.4. Produire au niveau de l'administration, une base de données sur les aides accessibles, disponibles et déjà acquises pour les membres
L10.c Envisager d'autres formules ou possibilités pour les aides	M10.c.1 Vérifier l'évolution possible des caractères admissibles des aides selon leur "origine" (Dvplmt rural, PAC)
	M10.c.2. Animer une réflexion avec les éleveurs et structures sur les évolutions possibles et véritables besoins au démarrage

- M9.a.1. Vérifier la possibilité de prise en charge des procédures de reconnaissance et enregistrement juridique

Comme mentionné plus haut, l'ensemble des frais juridiques pour la production des documents officiels demandés pour la reconnaissance et les aides, et l'enregistrement de la structure sont des frais importants qui précèdent l'accès aux aides. Il serait peut-être possible d'envisager un paiement rétroactif qui permette de couvrir ces dépenses-là ou d'envisager la possibilité de prévoir une mise en ordre administrative lors de la première année des aides de démarrage.

- M9b.1 Capitaliser sur les efforts et les pratiques développées par l'administration

En termes d'expériences, de connaissance et de pratiques, ce sont les personnes de l'administration qui ont les visions les plus complètes sur les procédures. Toute cette expérience mérite une capitalisation, pour éviter de recommencer à zéro si les dossiers sont transférés vers d'autres directions. Les premiers efforts de capitalisation et vulgarisation menés par l'administration méritent d'être partagés d'une part et poursuivis d'autre part.

- M9.b.2 Produire un document de vulgarisation sur l'admissibilité des aides, servant de référence pour l'administration et les GP/OP

L'admissibilité des aides pose question. La possibilité d'avoir un document explicatif commun aux différentes parties faciliterait peut-être les procédures et diminuerait les risques financiers présentés plus haut (V9.b). A nouveau un travail est déjà entamé et doit être encouragé.

- M9.b.3 Envisager le développement de ce service/expertise au sein d'autres structures d'accompagnement

Seule la Direction des Aides au SPW maîtrise actuellement la procédure. Pour soulager l'administration, cette connaissance de l'admissibilité des pièces pourrait être partagée avec différentes structures d'accompagnements.

- M9.c.1 Faciliter des ateliers d'échanges entre les GP/OP, l'administration et les structures d'accompagnement
- M.10.b.3 Envisager l'évolution du régime d'aide vers des aides forfaitaires

Au lieu d'une comptabilité et d'un remboursement sur pièces justificatives, des aides forfaitaires pourrait être plus flexibles pour des structures qui démarrent et plus légères à suivre par l'administration. Des montants forfaitaires par poste de dépenses pourraient, par exemple, être envisagés avec une vérification sur site en fin d'année.

- M.10.b.4. Produire au niveau de l'administration, une base de données sur les aides accessibles, disponibles et déjà acquises pour les membres

Il semble qu'actuellement les différents régimes d'aides demandent des documents identiques ou similaires représentant du temps de travail administratif relativement lourd pour un exploitant agricole. Si cela est possible du point de vue du respect de la vie privée et de la gestion des données personnelles, la consolidation des dossiers des exploitations au niveau de l'administration pourrait simplifier les procédures d'accès aux aides.

Tableau 20 : Catégorie d'acteurs identifiés pour les mesures opérationnelles des composantes V9 et V10

Mesures opérationnelles	Min Agri	Admin	Conseil	CdP	Syndicats	GP/OP	Éleveurs	Recherche
M9.a.1.	x	x						
M.9.b.1 , M10.a.1		x	x	x				
M.9.b.2, M10.a.2		x		x				
M.9.b.3 , M10.a.3			x	x				
M.9.c.1			x	x				x
M.10.b.1	x	x						
M.10.b.2	x	x						
M.10.b.3	x	x						
M.10.b.4.		x						
M.10.c.1	x	x						
M.10.c.2.		x	x	x	x	x		x

6.6 Leviers et mesures associés à la composante V11, pour faciliter l'étape 6 de la reconnaissance OP

A l'étape 6 de la reconnaissance OP (soit *Pertinence futur des OP*), 2 composantes de verrouillage interviennent (V9 et V10). Six leviers associés à ces composantes sont identifiés (Tableau 19). Les catégories d'acteurs sont identifiées par mesures opérationnelles. (Tableau 20)

Tableau 21 : Liste des leviers et mesures opérationnelles identifiées pour la composante V11

V11. Les rôles que pourront prendre les OP à l'avenir sont peu connus et/ou garantis		
Leviers identifiés	Mesures opérationnelles	
Étape 6 : Perspectives ?	L11.a Capitaliser sur les premiers passage GP à OP et expériences de GP/OP	M11.a.1 Organiser et garantir la capitalisation des expériences des GP/OP en cours // M6.c.1
	L11.b Développer une vision pour la Wallonie avec différents acteurs	M11.b.1 Organiser des ateliers de travail sur la thématique afin de travailler sur les différents verrouillages identifiés
		M11.b.2 Documenter les dynamiques alternatives qui remplissent des missions potentielles des OP (étude filière, établissement et défense cahiers de charge)
		M11.b.3 Se fixer un objectif de clarification du thème (M7.b.1) et de possible définition d'une stratégie si pertinent
	L11.c. Ajuster le régime d'aides en fonction des travaux menés sur la vision	M11.c.1 Garantir un attrait pour devenir OP ou revoir les aides comme un appui à la coopération
		M11.c.2 Vérifier la pertinence des objectifs de l'aide, et si ok, vérifier leur durabilité dans le temps
L.11.d. Sur base de la vision, établir des lignes de conduite avec les acteurs de l'amont et de l'aval sur le rôle des OP	M11.d.1 Capitaliser sur des expériences positives et négatives de participations d'OP dans les filières dans d'autres pays	
L11.e Clarifier les potentiels rôles des OP au niveau Wallon	M11.e.1 Sur base de la vision développée, vérifier les différentes modalités de soutien que veut développer la Wallonie (Interventions sectorielles, gestion de crise)	

- M11.b.2 Documenter les dynamiques alternatives qui remplissent des missions potentielles des OP (étude filière, établissement et défense cahiers de charge)

Une multitude de structures existent en Wallonie pour intervenir sur différentes modalités envisagées par les OP (commerciale ou de service). Bien identifier les structures existantes, leurs mandats et vérifier les collaborations possibles fera partie d'un travail nécessaire à la vision stratégique pour la Wallonie afin de tenir compte de la richesse associative et institutionnelle existante.

- M11.c.1 Garantir un attrait pour devenir OP ou revoir les aides comme un appui à la coopération & M11.c. 2 Vérifier la pertinence des objectifs de l'aide, et si ok, vérifier leur durabilité dans le temps

Les entretiens menés ont permis de mettre en évidence un intérêt pour les dynamiques collectives et coopératives. Combinées avec les aides à la transformation, les aides au démarrage ont d'ailleurs principalement été utilisées comme des aides à la création de coopérative. Si à l'issue du travail sur une vision/stratégie wallonne les OP ne remportaient qu'un succès mitigé, les aides à la mise en place de structures coopératives mériteraient elles d'être maintenues.

Les autres mesures opérationnelles associées au leviers de la composante V11 nous semblent suffisamment explicites ou ont déjà fait l'objet d'explications précédemment dans le document.

Tableau 22 : Catégories d'acteurs identifiés pour les mesures opérationnelles de la composante V11

Mesures opérationnelles	Min Agri	Admin	Conseil	CdP	Syndicats	GP/OP	Éleveurs	Recherche
M11.a.1 // M6.c.1			X	X	X	X		X
M11.b.1		X	X	X	X	X	X	X
M11.b.2			X	X	X	X		X
M11.b.3		X		X	X	X		X
M11.c.1		X	X	X	X			X
M11.c.2	X	X						
M11.d.1			X	X				X
M11.d.1			X	X				X
M11.e.1	X	X	X	X	X	X	X	X

7 Conclusions & Perspectives

L'étude nous permet d'obtenir un diagnostic précis de la situation actuelle au niveau des GP et OP. 10 structures GP/OP sont présentes en Wallonie, dont la majorité dans le secteur de l'élevage. Les structures en place apprécient les mécanismes d'aides au démarrage existant et en bénéficient quasiment toutes. Une certaine confusion sur les termes et missions des OP joue une part importante dans la situation actuelle – de nombre restreint d'OP/GP- mais plusieurs autres éléments ont été identifiés comme freins à l'émergence de ces organisations. Les leviers et mesures opérationnelles identifiés donnent lieu à un panel large d'interventions. Des interventions rapides et facilement activables par un acteur côtoient des actions de plus longue haleine mobilisant une multitude d'acteurs.

Les cinq ans d'existence du cadre légal et du régime d'aides représentent un moment idéal pour évaluer leurs effets incitatifs et bloquant. Cependant un suivi sur les prochaines années sera essentiel également étant donné la jeunesse de la plupart des structures GP et OP.

Dans le contexte européen et wallon actuel, et au vu du niveau de développement de ces structures et de la thématique, beaucoup d'éléments sont donc encore sujets à débats et questions. Si l'Europe progresse et développe le soutien qu'elle veut donner aux OP, il est crucial pour la Wallonie de mener à son niveau, une réflexion à ce propos.

Cette réflexion wallonne devrait donner une attention particulière au secteur de la production et permettre d'envisager les multiples formes organisationnelles existantes ou à développer entre agriculteurs, mais également entre acteurs des différents maillons des filières. Beaucoup d'initiatives se développent actuellement au risque d'entrer en concurrence les unes avec les autres face à un nombre réduit d'acheteurs. Un travail de réflexion global pourrait mener à d'autres pistes dans lesquelles les OP auraient un rôle plus ou moins important à jouer. Certains entretiens mettent par exemple en évidence la richesse des échanges avec des acteurs de l'aval qu'a suscité le travail d'analyse de la filière mené par l'OP.

Perspectives

Il ressort de l'ensemble des entretiens, un intérêt et le besoin de poursuivre la réflexion pour progresser collectivement sur la pertinence des OP à court, moyen et long terme vis-à-vis de l'ensemble des autres organisations et initiatives existantes. La complémentarité des OP avec des initiatives « prix juste », *observatoire des filières* ou encore les Organisations Interprofessionnelles et concertation chaîne méritent encore études et analyses. Dans ce sens, et sur base de l'expérience des entretiens et la richesse de leurs contenus, une animation d'échanges entre acteurs pourrait mener à beaucoup de résultats. Cette étude pouvant servir de base de travail.

Il est important encore de se rappeler que les OP comme toutes formes d'organisations de producteurs, pour être durables, ne doivent pas résulter d'injonctions extérieures mais bien répondre à un besoin. Il revient dès lors aux acteurs de terrain de mieux définir leurs perspectives, envies et besoins et aux structures de conseil d'informer sur l'ensemble des possibilités techniques et juridiques, afin de pouvoir les soumettre ensemble à la Région Wallonne et engager cette dernière sur des programmes d'appui et soutien technique, politique et financier, adaptés.

Par ailleurs, il est essentiel de considérer le thème des OP dans le contexte de marché européen et international, qui n'est pas remis en question avec la seule question des OP.

Un grand nombre de défis restent à être surmontés et de mécanismes à être développés pour appuyer le secteur de la production, les Organisations de Producteurs pouvant être l'un d'entre eux.

8 Bibliographie

Textes réglementaires

Secteur Fruits & Légumes

- **Règlement (CE) n° 2200/96** du Conseil du 28 octobre 1996 portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:31996R2200>
- **Arrêté royal du 27 mars 1998** portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes en application du règlement (CE) n° 2200/96 du Conseil du 28 octobre 1996, http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&nm=1998016095&la=F
- **AGW du 27 mai 2004**, portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes en application du règlement (CE) n° 2200/96 du Conseil du 28 octobre 1996. http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2004052713

OCM unique

- **Règlement (UE) n° 1234/2007** du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement OCM unique), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32007R1234&qid=1621443770969>
- **Règlement (UE) n°261/2012** du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 portant modification du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les relations contractuelles dans le secteur du lait et des produits laitiers, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32012R0261>
- **Règlement (UE) n° 1308/2013** du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:02013R1308-20140101&qid=1470232994658&from=FR>
- **Règlement (UE) n°2017/2393** du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2017 modifiant les règlements (UE) no 1305/2013 (...) no 1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017R2393>

Application en Région Wallonne

- **Arrêté Gouvernemental Wallon (AGW) du 29 août 2013** relatif aux relations contractuelles dans le secteur du lait et des produits laitiers (M.B. 16.09.2013), http://www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech_f.htm
- **Arrêté ministériel (AM) du 23 décembre 2013** portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 août 2013 relatif aux relations contractuelles dans le secteur du lait et des produits laitiers, http://www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech_f.htm
- **Arrêté Gouvernemental Wallon (AGW) du 22 janvier 2015** relatif à la **reconnaissance des Organisations de producteurs**, associations d'organisations de producteurs et organisations interprofessionnelles, <http://environnement.wallonie.be/legis/agriculture/code/code006.html>
- **Arrêté du Gouvernement wallon (AGW) du 27 OCTOBRE 2016** relatif à l'octroi de l'**Aide au Démarrage pour les Groupements et Organisations de producteurs** dans le secteur agricole, <https://wallex.wallonie.be/eli/arrete/2016/10/27/2016205880/2016/12/08?doc=30277&rev=31855-20787&from=rss>
- **Arrêté ministériel (AM) du 28 septembre 2017** portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 janvier 2015 relatif à la reconnaissance des organisations de producteurs,

association d'organisations de producteurs et organisations interprofessionnelles (...), http://www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech_f.htm

Document de cadrage

- Vademecum à l'attention des Groupements de Producteurs qui veulent demander une demande de reconnaissance et une demande d'aide au démarrage, <https://agriculture.wallonie.be/documents/20182/21882/Vademecum+GP.pdf/b7b3c27b-ba6d-4c5a-8748-fb54f8d87558>

Articles

- Herde, V., Narratif historique : évolution des laiteries coopératives wallonnes de 1948 à nos jours, publiée sur le site de Sytra, <https://sytra.be/wp-content/uploads/2020/09/14-09-20-recit-historique-version-2-final.pdf>
- Vanloqueren, G., Baret, P.V., 2008. Why are ecological, low-input, multi-resistant wheat cultivars slow to develop commercially? A Belgian agricultural 'lock-in' case study. *Ecological Economics* 66, 436–446.

Rapports

- Agriculture Stratégie : <https://www.agriculture-strategies.eu/2018/10/mais-quest-ce-cest-une-op-fruits-et-legumes/>
- Del Conte & Lanarelli, 2018, Recherches pour la commission AGRI- Nouvelles règles de concurrence pour la chaîne agro-alimentaire dans la PAC Post-2020.
- DG CCRF « Droit de la concurrence et secteur agricole, Lignes directrices », Juillet 2020, Direction Générale de la Concurrence, de la consommation, de la répression des fraudes (), <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/publication-des-lignes-directrices-de-la-dgccrf-sur-application-du-droit-de-la-concurrence>
- IWEPS, Cahier de prospective de l'IWEPS, n°3, Les futurs incertains de l'élevage bovin en Wallonie, juillet 2020. <https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2020/06/CAPRO03-complet-1.pdf>
- FWA-CSA, Pleinchamp, « Coopérer en Wallonie, une utopie ? », Page du CSA, avril 2020
- FWA-CSA, Compte-rendu du séminaire International, « Gestion de l'offre et OIP, les acteurs des filières peuvent-ils revaloriser les prix agricoles ? », 3 décembre 2019, http://csa-be.org/spip.php?page=art-seminaire&id_mot=248&id_article=1273
- FWA-CSA, Compte-rendu du séminaire International « Améliorer le pouvoir de marché des producteurs, Opportunités et limites des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles » organisé par la FWA, CSA 7 novembre 2018, http://csa-be.org/spip.php?page=art-seminaire&id_mot=247&id_article=1250
- SPW, « Les interventions sectorielles », présentation du 22 janvier 2021, SPW
- SPW-Walter, « Le modèle coopératif séduit la filière viande », <https://www.co-entreprendre.be/actualites/le-modele-cooperatif-seduit-la-filiere-viande-21>,

Site consultés

- **Commission européenne** : Organisations de producteurs et organisation sinterprofessionnelles, Politique de l'UE concernant les OP : https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/key-policies/common-agricultural-policy/market-measures/agri-food-supply-chain/producer-and-interbranch-organisations_fr
- **AgriLabel** : AgriLabel est une structure d'encadrement créée par le Service public de Wallonie, <https://agrilabel.be/>
- **Règlement de Minimis pour l'agriculture** : <https://aidesetat.wallonie.be/home/les-reglements-de-minimis/reglement-de-minimis-agriculture.html>
- Différentes pages du SPW :
 - o Organisations de producteurs,

- <https://agriculture.wallonie.be/organisations-de-producteurs>
- Organisations de producteurs, organisations interprofessionnelles et groupements de producteurs,
<https://agriculture.wallonie.be/organisations-de-producteurs-organisations-interprofessionnelles-et-groupements-de-producteurs>
- Aide à la création de groupement de producteur, <https://agriculture.wallonie.be/aide-a-la-creation-de-groupement-de-producteurs>
- Groupement de producteurs,
<https://agriculture.wallonie.be/groupements-de-producteurs1>
- Régime d'aides régionales à la transformation, <https://agriculture.wallonie.be/regime-d-aides-regionales-aux-agriculteurs-pour-la-transformation-et-la-commercialisation-de-produits-agricoles>
- Hall relais agricoles,
<https://agriculture.wallonie.be/halls-relais-agricoles>

9 Annexes

Annexe 1. Description du projet de la Stratégie Bio Wallonie

Le SPW-DGO3 lancera un appel à projets, en vue de mettre en place un projet ou des projets qui poursuivra/ont les objectifs suivants :

1. Dans chaque filière bio, analyser les besoins en création de Groupement de Producteurs et identifier les filières qui sont considérées comme prioritaires par les agriculteurs bio.
2. Compléter les études sectorielles de l'Action 4 avec les données du terrain et contribuer à l'obtention d'états des lieux approfondis pour chaque filière bio prioritaire.
3. Structurer les agriculteurs bio par filière prioritaire grâce à la création de Groupements de Producteurs (GP) 100% bio. Chaque filière bio prioritaire verra naître un GP, si cela s'avère pertinent, et chaque GP bio fera coexister les producteurs pratiquant différents itinéraires techniques.
4. Développer les services nécessaires et pertinents des GP bio :
 - Définir les prix rémunérateurs dans chaque filière bio prioritaire, ceci pour chaque grand type d'itinéraire technique, en concertation avec les agriculteurs bio et les autres acteurs.
 - Construire ou renforcer des partenariats entre des marchés et les GP bio, en garantissant des prix rémunérateurs aux membres-producteurs des GP bio.
 - Faciliter l'accès à un réseau de distribution efficace et fiable.
 - Permettre aux producteurs d'être en lien direct avec les tendances du marché et les demandes des consommateurs bio, compiler les informations sur les évolutions du marché.
 - Permettre aux agriculteurs bio d'être plus réactifs à la demande des consommateurs et améliorer de façon significative l'adéquation de l'offre à la demande.
 - Renforcer les partages, les échanges et le réseautage entre agriculteurs biologiques dans chaque filière bio prioritaire.
 - Réaliser, dans chaque GP bio et en collaboration avec les structures du secteur bio, des études économiques, des études marketing et tout autre analyse pertinente pour le secteur.
5. Relayer à la SoCoPro asbl les besoins identifiés dans les filières bio prioritaires et relayer à la cellule bio du CRA-w les besoins de recherches identifiés dans ces mêmes filières.

Annexe 2. Reconnaissance des OP

La direction des Aides a produit un « Vademecum à l'intention des groupements de producteurs qui souhaitent introduire une demande de reconnaissance et une demande d'aide au démarrage ». Ce document reprend en détail les différentes étapes et formalités à remplir pour obtenir une reconnaissance. Les principaux éléments de celui-ci utiles pour identifier certaines difficultés ou obstacles auxquels les acteurs font face sont repris ci-après.

Pour être reconnu GP

La structure doit :

- Être une entité juridique ou être une partie clairement définie d'une entité juridique »,
- Être active dans l'un des secteurs visés à l'article 1er, § 2, du Règlement (UE) no 1308/2013;
- Avoir son siège en Wallonie,
- Réunir un minimum de 3 agriculteurs actifs,
- S'engager à soumettre, au bout des 5 années d'aide, une demande de reconnaissance en tant qu'organisation de producteurs ou de groupements de producteurs pour le sucre.
- Avoir son plan d'entreprise approuvé par le Ministre.

Le GP doit s'engager à poursuivre l'un des 4 objectifs suivants :

- a) Adapter la production et les résultats des producteurs qui sont membres aux exigences du marché,
- b) Assurer une commercialisation conjointe des produits sur le marché, y compris la préparation pour la vente, la centralisation des ventes et l'approvisionnement des grossistes,
- c) Établir des règles communes en matière d'information sur la production, en accordant une attention particulière aux récoltes et à la disponibilité,
- d) Poursuivre d'autres activités telles que le développement de compétences en matière d'exploitation et de commercialisation, ainsi que l'organisation et la facilitation des processus d'innovation.

Dossiers et informations à soumettre :

- Identification du demandeur,
- Liste des membres (et numéro d'agriculteur)
- Buts principaux du groupement de producteurs
- Nature et formes d'actions et de contrôle mises en œuvre par le groupement au profit de ses membres
- Règlement d'ordre intérieur
- Description des installations et moyens techniques
- Description des programmes d'extension et d'équipements
- Un plan d'entreprise
 - Données du groupement ou de l'organisation de producteurs,
 - Calendriers prévisionnels des actions par objectif
 - Plan financier
 - Prévisions relatives à la croissance (en terme de nombre de membres, de résultats cumulés et/ou de chiffre d'affaire)

Peut être reconnu OP :

- Les organisations qui en font la demande,
- Dont le siège est situé sur le territoire wallon,
- Comportant une part importante de leurs producteurs ou de leur chiffre d'affaires dans leur zone d'activité
- Doit respecter les informations reprises dans le Règlement 1308/2013
- Doit réunir un minimum de 20 agriculteurs actifs (selon l'AM 2017),
 - Pour une organisation active dans le secteur bio : le nombre minimum est de 10 agriculteurs actifs,
 - Pour un produit de niche : le nombre de membres doit être représentatif.

Le dossier à remettre comprend :

- les statuts de l'organisation;
- la liste actualisée des membres de l'organisation;
- une déclaration précisant :
 - Les buts principaux de l'organisation;
 - La nature et les formes d'actions et de contrôle mises en oeuvre par l'organisation au profit de ses membres;
 - La répartition du capital, lorsqu'il existe, et des droits de vote entre les différents membres de l'organisation;
 - Le règlement d'ordre intérieur;
 - La description des éventuelles installations et des éventuels moyens techniques dont dispose l'organisation, avec l'indication de leur emplacement, de leur état et de leur capacité technique d'utilisation;
 - Les programmes éventuels d'extension et d'équipement;
- Pour les organisations de producteurs et les associations d'organisations de producteurs reconnues, le volume et la valeur de la production commercialisée par les membres au cours de l'année civile précédente.

Annexe 3. Frais admissibles dans le régime d'Aides au démarrage

- **Les coûts de location des bureaux** (en cas d'achat des locaux, les coûts admissibles sont limités aux frais de location au prix du marché).
- Le coût de l'achat de l'équipement de bureau:
 - fournitures de bureaux et imprimés
 - livres,
 - prospectus et documentation
 - petit matériel
- **Les frais administratifs de personnel** : frais de secrétariat social liés aux personnes (et uniquement à elles) qui travaillent pour le GP.
- Frais généraux:

<ul style="list-style-type: none"> ○ charges locatives matériel roulant (voitures etc) ○ charges locatives matériel roulant (véhicules utilitaires) ○ entretien et réparations matériel roulant ○ prestation informatiques ○ consommation eau ○ gaz ○ électricité ○ mazout ○ assurance (autres que pour le personnel) 	<ul style="list-style-type: none"> ○ transport et frais y afférent sur vente ○ frais postaux ○ téléphonie ○ Publicité, annonces ○ Participation aux foires, expositions ○ Cadeaux professionnels ○ Dons, libéralités ○ taxes de circulations (matériel roulant) ○ taxes régionale
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------
- Frais juridiques et administratifs :
 - Honoraires d'avocats
 - Honoraires huissiers
 - Honoraires notaires
 - Publication légale (publication moniteur belge, convocation assemblée générale,...)
 - Frais liés à la gestion et à la communication des membres du GP (courrier pour réunion interne, suivi des cotisations) et dépenses courantes du secrétariat du GP

Annexe 4. Mesures opérationnelles et catégories d'acteurs

Mesures opérationnelles	Min Agri	Admin	Conseil	CdP	Syndicats	GP/OP	Éleveurs	Recherche
Composante V1 : Les avantages à la coopération/collaboration entre acteurs reste mal connus du maillon production des secteurs de l'élevage								
M1.a.1. Mettre en valeur et communiquer sur les dynamiques collectives existantes actuellement			x	x	x			
M1.a.2. Encourager techniquement et financièrement la tendance actuelle de soutien aux dynamiques collectives et coopératives	x	x						
M1.a.3. Mettre à disposition des sources d'informations officielles sur l'organisation collective et les dynamiques collectives et ce que celles-ci impliquent (partage de vision, valeurs, besoin de confiance entre acteurs, etc.).		x	x	x	x			x
M1.a.4. Intégrer des notions d'économie collaborative et de stratégies filières dans les cursus de formation		x	x	x		x		x
M1.b.1. Soutenir les structures qui encadrent et accompagnent les dynamiques coopératives	x	x	x	x				
M1.b.2. Inclure un accompagnement à l'organisation collective dans les aides au démarrage OP	x	x		x	x			
M1.b.3. Disposer d'un « inventaire » des structures d'encadrement existantes pour accompagner des projets d'organisation collective.		x	x	x	x			
Composante V2 : L'émergence de dynamiques collectives dépend généralement des situations économiques de la filière et ses acteurs								
M2.a.1 Mettre en valeur et communiquer sur les dynamiques collectives existantes actuellement// M1.a.1		x	x		x			x
M2.a.2 Intégrer des notions d'économie collaborative et de stratégies filières dans les cursus de formation //M1.a.4			x	x	x	x		x
M2.b.1 Réaliser des études prospectives sur les différentes filières visant à documenter les comportements (d'achat et vente) des différents maillons	x		x	x	x			x
M2.b.2 Faciliter des échanges entre éleveurs sur leurs situations économiques et sociales			x	x	x	x	x	x
M2.b.3 Évaluer régulièrement les évolutions des filières et les comportements de leurs acteurs			x	x	x	x		x
M2.c.1 Réaliser des études prospectives sur les différentes filières visant à documenter les comportements (d'achat et vente) des différents maillons // M2.b.1	x	x		x	x			x
M2.c.2 Réaliser des études envisageant le rôle potentiel de structures commerciales et non commerciales dans les filières	x	x	x	x	x	x		x
M2.d.1 // M2.b.1	x		x	x	x	x		x
M2.d.2 Mener des études et campagnes de communication sur les différentes de manière de consommer		x		x	x	x		

Composante V3 : L'engagement dans une dynamique collective fait peur	Min Agri	Admin	Conseil	CdP	Syndicats	GP/OP	Éleveurs	Recherche
M3.a.1. Disposer d'une communication claire sur les possibles impacts d'un engagement dans une structure collective		x	x	x	x			
Composante V4 : L'élaboration d'un projet collectif et sa mise en place est un parcours semé d'obstacles								
M4.a.1 Faciliter l'accompagnement par des structures professionnelles pour travailler sur les visions et objectifs de dynamiques collectives	x	x	x	x				
M4.a.2 Développer des mécanismes de soutien aux éleveurs à l'investissement en temps dans des dynamiques collectives	x	x		x	x	x		x
M4.a.3 Envisager des appuis financiers adaptés à ce temps de construction	x	x	x	x	x	x		
M4.a.4 Mettre en valeur et communiquer sur les dynamiques collectives existantes actuellement // M1.a.1			x	x	x	x		
M4.b.1 Développer des mécanismes de soutien aux éleveurs à l'investissement en temps dans des dynamiques collectives // M4.a.2	x	x		x	x	x		x
M4.b.2 Faciliter l'accompagnement par des structures professionnelles sur le court, moyen et long terme	x	x		x	x			
M4.b.3 Mettre en valeur et communiquer sur les dynamiques collectives existantes actuellement// M4.a.4			x	x	x	x		
M4.c.1 Développer des mécanismes de soutien aux éleveurs à l'investissement en temps dans des dynamiques collectives //M4.a.2	x	x		x	x	x		x
M4.c.2 Faciliter l'accompagnement par des structures professionnelles sur le court, moyen et long terme // M4.b.2	x	x		x	x			
M4.d.1. // M3.b.1 Réaliser des études (retro- & prospectives) par la région sur les différentes filières, les comportements d'achats des différents maillons	x		x	x	x			x
M4.d.1. Favoriser des dynamiques d'échanges entre éleveurs pour identifier des projets adaptés à leurs besoins		x	x	x	x	x	x	x
Composante V5 : L'acceptation d'une nouvelle structure dans le paysage économique et institutionnel existant n'est pas toujours évidente								
M5.a.1 Intégrer des notions d'économie collaborative et de stratégie filière dans les cursus de formation			x	x	x			x
M5.a.2 // M4.a.2	x	x		x	x	x		x
M5.a.3 Développer le conseil bancaire et financier vers les dynamiques collectives		x	x					
M5.b.1 /Disposer d'une communication claire sur les possibles impacts d'un engagement dans une structure collective // M3.a.1	x		x	x	x	x		x

Composante V6 : L'existence de la reconnaissance OP est peu connue sur le terrain	Min Agri	Admin	Conseil	CdP	Syndicats	GP/OP	Éleveurs	Recherche
M6.a.1. Multiplier les sources d'informations sur les OP		X	X	X	X	X		X
M6.a.2. Former les structures d'accompagnement agricole sur la procédure et le statut OP		X		X	X			
M6.a.3. Rendre plus visible les GP/OP actuels et leurs expériences			X	X	X	X		X
M6.b.1. La Wallonie s'équipe d'une vision sur le développement économique des filières et les rôles des différentes organisations	X	X	X	X	X	X	X	X
M6.b.2. Les acteurs s'équipent de définitions claires et partagées	X	X		X	X	X		X
M6.c.1. Organiser et garantir la capitalisation des expériences des GP/OP en cours			X	X	X	X		X
M6.c.2. Faciliter la mise en place d'études et recherches sur les rôles, stratégies et actions menées par les OP en Belgique et Europe	X			X	X			X
Composante V7 : La faible compréhension des rôles potentiels d'une OP explique la faible motivation à chercher une reconnaissance en tant qu'organisation de producteur								
M7.a.1. La Wallonie s'équipe d'une vision sur le développement économique des filières et les rôles des différentes organisations //M6.b.1	X	X	X	X	X	X	X	X
M7.a.2. Entreprendre un travail de vulgarisation			X	X	X	X	X	
M7.a.3. Organiser des séminaires d'échanges de connaissances et de pratiques			X	X	X	X	X	
M7.b.1. Les acteurs s'équipent de définitions claires et partagées //M6.b.2		X	X	X	X	X		
M7.b.2. Vérifier la nécessité de clarifier les différents types d'OP (Commerciales et Non-commerciales)	X	X	X	X	X	X		X
M7.b.3. Faciliter la mise à disposition et l'accès à des expertises spécialisées pour obtenir du conseil stratégique	X	X		X	X			
M7.b.4. Entreprendre un travail de vulgarisation //M7.a.2		X	X	X	X			
Composante V8 : La procédure de demande de reconnaissance est perçue comme complexe et lourde administrativement								
M8.a.1 Produire une documentation officielle consolidant et vulgarisant les textes de lois pour la reconnaissance OP		X		X	X			
M8.a.2 Former les structures d'accompagnement à la connaissance/compréhension de la procédure		X	X	X	X			
M8.b.1. Digitaliser les dossiers des structures afin de limiter les risques de doubles envois		X						
M8.c.1. Clarifier vis-à-vis des GP/OP les responsabilités des différentes entités		X	X	X	X			

M8.c.1. Renforcer l'administration avec une personne spécifiquement en charge du thème OP (Une seule direction)	x	x						
Composante V9 : L'accès aux aides est perçu comme une démarche complexe et lourde	Min Agri	Admin	Conseil	CdP	Syndicats	GP/OP	Eleveurs	Recherche
M9.a.1. Vérifier la possibilité de prise en charge des procédures de reconnaissance et enregistrement juridique	x	x						
M9.b.1 Capitaliser sur les efforts et les pratiques développées par l'administration		x	x	x				
M9.b.2 Produire un document de vulgarisation sur l'admissibilité des aides, servant de référence pour l'administration et les GP/OP		x		x				
M9.b.3 Envisager le développement de ce service/expertise au sein d'autres structures d'accompagnement			x	x				
M9.c.1 Faciliter des ateliers d'échanges entre les GP/OP, l'administration et les structures d'accompagnement			x	x				x
Composante V10 : Les aides au démarrage sont utiles et pertinentes pour certains mais inadéquats pour d'autres								
M.10.a.1 Capitaliser sur les efforts et les pratiques développées par l'administration // M9.b.1		x	x	x				
M.10.a.2 Produire un document de vulgarisation sur l'admissibilité des aides, servant de référence pour l'administration et les GP/OP //M9.b.2		x		x				
M.10.a.3 Envisager le développement de ce service/expertise au sein d'autres structures d'accompagnement //M9.b.3			x	x				
M.10.b.1 Renforcer l'administration avec une personne en charge principale du dossier OP	x	x						
M.10.b.2 Rendre admissible des chèques temps pour des aides à la ferme pour dégager du temps pour la comptabilité des groupes	x	x						
M.10.b.3 Envisager l'évolution du régime d'aide vers des aides forfaitaires	x	x						
M.10.b.4. Produire au niveau de l'administration, une base de données sur les aides accessibles, disponibles et déjà acquises pour les membres		x						
M.10.c.1 Vérifier l'évolution possible des caractères admissibles des aides selon leur "origine" (Développement rural, PAC)	x	x						
M.10.c.2. Animer une réflexion avec les éleveurs et structures sur les évolutions possibles et véritables besoins au démarrage		x	x	x	x	x		x

Composante V11 : Les rôles que pourront prendre les OP à l'avenir sont peu connus et/ou garantis	Min Agri	Admin	Conseil	CdP	Syndicats	GP/OP	Éleveurs	Recherche
M11.a.1 Organiser et garantir la capitalisation des expériences des GP/OP en cours // M6.c.1			X	X	X	X		X
M11.b.1 Organiser des ateliers de travail sur la thématique afin de travailler sur les différents verrouillages identifiés		X	X	X	X	X	X	X
M11.b.2 Documenter les dynamiques alternatives qui remplissent des missions potentielles des OP (étude filière, établissement et défense cahiers de charge)			X	X	X	X		X
M11.b.3 Se fixer un objectif de clarification du thème et de possible définition d'une stratégie si pertinent		X		X	X	X		X
M11.c.1 Garantir un attrait pour devenir OP ou revoir les aides comme un appui à la coopération		X	X	X	X			X
M11.c.2 Vérifier la pertinence des objectifs de l'aide, et si vérifiée, leur durabilité dans le temps	X	X						
M11.d.1 Capitaliser sur des expériences positives et négatives de participations d'OP dans les filières dans d'autres pays			X	X				X
M11.e.1 Sur base de la vision développée, vérifier les différentes modalités de soutien que veut développer la Wallonie	X	X	X	X	X	X	X	X

Notes de lecture

- Min Agri : Ministre en charge de l'agriculture
- Admin : Administration
- Conseil : Organismes de conseil
- CdP : Collège des producteurs
- Éleveurs : à titre individuel, pouvant être étendu à agriculteurs au sens large
- Recherche : Secteur de la recherche